



**Programme des
Nations Unies
pour l'environnement**

EP



UNEP(DEPI)/MED WG.314/Inf.4
4 mai 2007
FRANÇAIS
Original: ANGLAIS



PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE

Septième réunion sur le système de rapports dans le cadre
de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles

Istanbul (Turquie), 21-22 mai 2007

**RAPPORT DE LA CINQUIÈME RÉUNION SUR LE SYSTÈME DE RAPPORTS
DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE BARCELONE
ET DE SES PROTOCOLES**

TABLE DES MATIÈRES

Rapport

Annexe I: Ordre du jour

Annexe II: Liste des participants

Annexe III: Justification de la proposition d'actualisation du formulaire de rapport
de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles

Annexe IV: Formulaires actualisés pour les rapports nationaux à soumettre dans
le cadre de la composante juridique du Plan d'action pour la
Méditerranée

Introduction et rappel des faits

1. Suite à l'adoption par les Parties contractantes, à leur Douzième réunion ordinaire (Monaco, 14-17 novembre 2001), des formulaires de rapports sur la composante juridique du Plan d'action pour la Méditerranée, sept Parties contractantes (Algérie, Croatie, Espagne, Libye, Monaco, Tunisie et Turquie) ont répondu favorablement au Secrétariat qui demandait que des pays participent, sur une base volontaire, à un exercice de rapports qui constituerait la phase pilote du système.

2. Le groupe de travail sur le système de rapports, constitué de représentants des pays ci-dessus ainsi que des composantes concernées du PAM, a tenu deux réunions en 2002. La première réunion, organisée à Athènes les 20 et 21 mai 2002 avec la participation de cinq (Croatie, Espagne, Libye, Monaco et Turquie) des sept pays de l'exercice pilote, a examiné le document établi par le Secrétariat sur les obligations nationales de rapport dans le cadre de la composante juridique du Plan d'action pour la Méditerranée, en vue de mener à bien l'exercice en complétant les rapports nationaux selon les formulaires contenus dans le document. La réunion est convenue qu'un ensemble de lignes directrices devrait être inséré dans les formulaires afin que les pays sachent exactement quelles informations ils sont appelés à soumettre. Une deuxième réunion du groupe de travail a eu lieu à Catane (Italie) le 12 décembre 2002; elle avait pour objet d'examiner l'état d'avancement de l'exercice pilote. Y participaient les représentants de quatre (Croatie, Espagne, Tunisie et Turquie) des sept pays de l'exercice pilote, qui ont examiné les progrès réalisés dans l'élaboration des divers rapports des pays.

3. Suite à une demande du Bureau des Parties contractantes, adressée au Secrétariat, de suivre soigneusement l'exercice de rapports et d'organiser une réunion de consultation avec les pays participants, ouverte à tous les autres pays désireux d'y assister, une troisième réunion du groupe de travail s'est tenue à Athènes les 4 et 5 juillet 2003, avec la participation des représentants de cinq pays (Croatie, Espagne, Monaco, Tunisie et Turquie) prenant part à la phase pilote du système de rapports, de sept autres pays méditerranéens (Albanie, Bosnie-Herzégovine, Égypte, France, Israël, Maroc et Syrie) et de la Commission européenne, ainsi que de représentants du MED POL et du CAR/ASP. La réunion a examiné le rapport final de la phase pilote de l'exercice de rapports, envisagé les options éventuelles et formulé des recommandations appropriées concernant la mise en place d'un mécanisme institutionnel pour examiner les futurs rapports nationaux et contrôler le respect par les pays des dispositions de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles.

4. À leur Treizième réunion ordinaire, tenue à Catane du 11 au 14 novembre 2003, les Parties contractantes ont adopté un ensemble de recommandations concernant le système de rapports et le mécanisme destiné à promouvoir l'application et le respect de la Convention de Barcelone. La réunion est convenue de commencer à appliquer l'article 26 de la Convention de Barcelone à compter de l'exercice biennal 2002-2003 sur la base des formulaires de rapport actualisés et elle a en outre demandé au Secrétariat: a) de fournir une assistance aux Parties contractantes pour qu'elles renforcent leurs capacités et systèmes en matière de rapports, b) d'élaborer un rapport régional sur la mise en œuvre de la Convention de Barcelone au cours de l'exercice 2002-2003 en vue de soumettre un projet à la réunion des points focaux nationaux du PAM et à celle des Parties contractantes en 2005, et c) de continuer à s'employer à harmoniser les procédures de rapports avec d'autres accords environnementaux multilatéraux et les directives concernées de l'Union européenne et de présenter un rapport de synthèse sur l'état d'avancement des travaux, y compris un projet de formulaire actualisé pour examen par les Parties contractantes lors de leur prochaine réunion ordinaire de 2005.

5. Conformément aux recommandations ci-dessus, la quatrième réunion sur le système de rapports dans le cadre de la Convention de Barcelone, destinée à évaluer le travail

réalisé, à identifier les besoins nationaux et à passer en revue les aspects juridiques, administratifs et techniques du processus de notification, s'est tenue les 10 et 11 mai 2004, à Tunis, au Centre International des Technologies et de l'Environnement. Y ont participé les représentants de 17 Parties contractantes (Albanie, Algérie, Bosnie-Herzégovine, Commission européenne, Croatie, Égypte, Espagne, France, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Maroc, Monaco, République arabe syrienne, Serbie-et-Monténégro, Slovénie, Tunisie et Turquie), un représentant de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies (CEE-ONU), et des représentants du MED POL et du CAR/ASP. La réunion est convenue que si les formulaires actuels de rapport, tels qu'approuvés par la Treizième réunion ordinaire des Parties contractantes à Catane, devaient être utilisés pour l'établissement des rapports couvrant la période biennale 2002-2003, ils demandaient à être affinés. À cet égard, la réunion a recommandé aux Parties contractantes de poursuivre l'établissement de leurs rapports nationaux selon les formulaires approuvés à Catane, en y intégrant toutes autres informations pertinentes, en vue de soumettre leurs versions finales en janvier 2005 au plus tard et en ayant entre-temps, le cas échéant, des consultations avec le Secrétariat. La réunion a recommandé que le Secrétariat amorce l'élaboration du rapport "État de la mise en œuvre de la Convention et de ses Protocoles pour l'exercice biennal 2002-2003", qui inclurait le rapport proprement dit sur l'état de la mise en œuvre de la Convention de Barcelone fondé sur les informations fournies par les rapports nationaux en recourant au même formulaire, les constats et recommandations sur le système de rapports du PAM et sa pertinence au regard d'autres systèmes de rapports aux niveaux mondial, régional et national.

6. La cinquième réunion du groupe de travail a été convoquée par le Secrétariat dans le but d'examiner et de mettre en débat l'analyse comparative du système de rapports du PAM et des systèmes des autres conventions internationales et des directives de la CE pertinentes pour le PAM, le projet de rapport régional sur la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles pour l'exercice biennal 2002-2003, se composant d'une vue générale des rapports nationaux reçus, et un formulaire de rapport actualisé sur la base des principaux constats et recommandations des deux exercices, et pour formuler, le cas échéant, des recommandations. L'ordre du jour de la réunion est reproduit à l'**annexe I** du présent rapport.

7. La réunion s'est tenue à l'hôtel "La Tour Hassan", à Rabat (Maroc), les 13 et 14 juin 2005. Y ont pris part les représentants de seize Parties contractantes (Albanie, Algérie, Chypre, Communauté européenne, Croatie, Égypte, France, Grèce, Italie, Libye, Maroc, Monaco, Serbie-et-Monténégro, Tunisie et Turquie). La liste complète des participants figure à l'**annexe II** du présent rapport.

Ouverture de la réunion

8. Mme Tatjana Hema, Administratrice de programme à l'Unité de coordination du PAM, a ouvert la réunion en souhaitant la bienvenue aux participants au nom de M. Paul Mifsud, Coordonnateur du Plan d'action pour la Méditerranée. Elle s'est félicitée de ce que la présente réunion se tînt au Maroc, pays qui marquait un vif attachement au Plan d'action pour la Méditerranée et avait organisé un grand nombre de réunions dans le cadre de ce dernier. La présente manifestation était une nouvelle initiative du Maroc qui témoignait de l'intérêt que portait ce pays au développement de systèmes de rapports au sein du PAM. Mme Hema a retracé l'historique de l'actuel exercice sur les rapports, qui était une importante suite donnée aux recommandations de la Treizième réunion ordinaire des Parties tenue à Catane en novembre 2003. Elle a brièvement exposé les objectifs de la réunion, qu'elle estimait d'une grande importance, et elle a présenté les principaux documents que les participants examineraient au cours des deux journées que dureraient les travaux.

9. M. Moulay El Hassane El Badraoui, Directeur des études de la planification et de la prospective au Ministère de l'aménagement du territoire, de l'environnement et de l'eau, a souhaité la bienvenue au Maroc aux participants au nom de son Ministre, M. Mohammed Elyasghi. Il a souligné que la présente réunion coïncidait avec le 30^e anniversaire de la réunion intergouvernementale de Barcelone de 1975, lors de laquelle le Plan d'action pour la Méditerranée avait été approuvé. Il a remercié l'Unité de coordination du Plan d'action pour la Méditerranée de l'œuvre qu'elle accomplissait pour le compte des pays de la région et grâce à laquelle un bon plan était établi pour assurer un développement durable et la sauvegarde de l'environnement. Le rapport sur la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles était très important. Le Maroc faisait tout son possible pour appuyer ce processus et avait respecté la plupart des obligations juridiques du Plan d'action pour la Méditerranée. De gros efforts avaient été consentis au plan juridique et trois lois avaient été promulguées dans le domaine de l'environnement en 2003. Plusieurs secteurs, au premier chef l'eau et la protection de l'environnement, avaient été renforcés. Des travaux avaient également été réalisés sur le Programme d'actions stratégiques pour la biodiversité et sur les indicateurs de développement durable. Des contraintes financières avaient malheureusement empêché une totale mise en conformité, mais l'on pouvait raisonnablement espérer que les problèmes seraient surmontés.

Règlement intérieur et élection du Bureau

10. Mme Hema a indiqué que le règlement intérieur approuvé par les Parties contractantes s'appliquerait à la présente réunion. Conformément à ce règlement, la réunion a procédé à l'élection de son Bureau.

11. M. Abdelfetta Sahibi (Maroc) a été élu Président de la réunion, Mme Marijana Mance (Croatie) Vice-Présidente et Mme Anna Bobo-Remijn (Communauté européenne) Rapporteur.

Adoption de l'ordre du jour

12. L'ordre du jour provisoire figurant sous la cote UNEP(DEC)/MED WG.278/1 a été adopté par la réunion.

Présentation du rapport sur l'Analyse comparative du système de rapports du PAM avec les systèmes des autres conventions multilatérales et des directives de la CE

13. Mme Tatjana Hema a rappelé aux participants que la Treizième réunion ordinaire des Parties contractantes, tenue à Catane en novembre 2003, avait demandé au Secrétariat de "continuer à s'employer à l'harmonisation des procédures de rapports avec d'autres accords multilatéraux et les directives concernées de l'Union européenne, et de présenter un rapport de synthèse sur l'état d'avancement des travaux, y compris un projet de formulaire actualisé, pour examen par les Parties contractantes lors de leur réunion ordinaire de 2005". Elle a déclaré que l'étude sur l'harmonisation avait été réalisée et que le rapport était à la disposition des participants en tant que l'un des documents de travail de la réunion. Elle a ajouté que, en conclusion de cette analyse comparative, des améliorations avaient été proposées concernant le style et le contenu des formulaires de rapport.

14. Mme Vassiliki Karageorgou, consultante juridique du PAM, a présenté le document UNEP(DEC)/MED WG.278/3 intitulé "Analyse comparative du système de rapports du PAM et des autres systèmes de rapports". Elle a souligné l'importance de la surveillance et de la notification dans l'évaluation des états de l'environnement et le respect des obligations

juridiques. Les rapports étaient un outil essentiel pour aider le Secrétariat à évaluer la situation générale. Elle a indiqué que l'établissement/soumission de rapports impliquait parfois une réorganisation des ressources. Le document à l'examen analysait le système de rapports du PAM par comparaison avec les prescriptions des autres conventions internationales. Lors de l'élaboration du document, l'accent avait été mis: a) sur la plus grande harmonisation possible entre les obligations de rapport du PAM et celles des autres conventions et des directives de la CE, b) sur l'éventuelle réduction des obligations de rapport pour alléger dans la mesure du possible ce que l'on pouvait appeler "le fardeau excessif de rapports", et c) sur l'utilisation des indicateurs chaque fois que c'était possible. Mme Karageorgou a également explicité la partie tabulaire du document, qui récapitulait les systèmes de rapports des conventions relatives à la biodiversité, des conventions marines internationales (conventions régionales et directives CE), des conventions sur la prévention de la pollution et des directives pertinentes de la CE, et ceux d'autres conventions.

15. Un certain nombre de participants ont félicité le Secrétariat pour la teneur et la qualité du document, qu'ils ont considéré comme très important et comme un guide pour les travaux à venir. La représentante de la Communauté européenne a déclaré que ce travail concordait avec celui réalisé au niveau de la CE. À cet égard, la Communauté européenne avait récemment décidé (décembre 2004) d'organiser les rapports et le suivi en systèmes d'information partagés. Il avait été adopté une proposition visant à instaurer des systèmes d'information nationaux compatibles. Il importait que le suivi et les rapports juridiques soient cohérents entre eux, et l'on relevait un passage progressif de la collecte d'informations à une analyse de l'efficacité. Grâce au processus de rationalisation, la Communauté européenne allégeait la charge de rapports incombant aux administrations nationales.

16. Mme Tatjana Hema a déclaré que plusieurs options s'offraient aux Parties contractantes. Lors de la réunion des Parties contractantes de 2003, il avait été décidé que des lignes directrices seraient élaborées sur l'ensemble de la question des rapports dans le cadre du PAM, notamment sur les aspects qui devraient être obligatoires ou facultatifs. La prochaine réunion des Parties en Slovénie devrait se saisir de la question des lignes directrices sur les systèmes de rapports pour la composante non juridique du PAM et se prononcer notamment sur les rubriques obligatoires et facultatives. Le rapport sur la mise en œuvre de la Convention et des Protocoles devrait permettre de favoriser une meilleure application. Puis Mme Karageorgou a exposé les options qui s'offraient aux termes de l'article 26 de la Convention de Barcelone telle que modifiée. Les Parties contractantes pourraient décider de faire rapport soit sur toutes les questions soit sur les seules questions juridiquement contraignantes en vertu des dispositions spécifiques de la Convention et des Protocoles. Une liste des décisions juridiquement contraignantes devrait être dressée, et il incomberait alors aux Parties de choisir une approche préférentielle.

17. Au cours du débat qui a suivi, tous les participants qui ont pris la parole sont, dans l'ensemble, convenus que les rapports devraient être divisés en éléments obligatoires et facultatifs. L'avis a été émis que les rapports devraient impliquer des contraintes et qu'il conviendrait de prendre une décision sur ce caractère obligatoire ou facultatif. La représentante de la CE a déclaré que la Communauté était en faveur de l'approche consistant à diviser les rapports en éléments obligatoires et facultatifs, les premiers couvrant la composante juridique du PAM et les seconds la composante non juridique. Cependant, il conviendrait d'établir des listes de rubriques spécifiques pour chaque catégorie. Quelques participants ont indiqué que les formulaires, sous leur forme actuelle, contenaient un certain nombre de répétitions des éléments juridiques/administratifs et techniques et qu'il était difficile de décider dans laquelle des deux catégories certaines rubriques devaient être traitées. C'était pourquoi ils proposaient d'envisager l'intégration des éléments juridiques/administratifs et techniques de chaque formulaire en un seul questionnaire. À cet égard, le Secrétariat a fait observer que l'intégration des éléments juridiques/administratifs et techniques du système de rapports du PAM devrait être décidée par les Parties

contractantes. Un participant a souligné que la notification électronique permettrait aux Parties contractantes d'actualiser en permanence les informations qu'elles soumettaient au Secrétariat. Mais à cette fin, il fallait mettre en ligne une base de données.

18. Les participants ont exprimé des vues divergentes quant à la périodisation des rapports. Plusieurs représentants de pays se sont déclarés en faveur d'un cycle de quatre ans pour la soumission des rapports juridiques/administratifs. Il a également été proposé de soumettre les rapports techniques sur une base annuelle. Mais la majorité des participants s'est rangée en faveur du maintien du cycle annuel de deux ans, en faisant valoir qu'à l'avenir les rapports seraient plus faciles à établir puisque seules les mesures prises au cours de l'exercice biennal considéré seraient à consigner. Le Secrétariat a indiqué que les articles 18 et 26 de la Convention de Barcelone se référaient à une fréquence biennale et qu'il serait judicieux de laisser les choses en l'état, du moins pour le moment. Les autres conventions internationales spécifiaient des fréquences de rapport variables, de 1 à 6 ans. L'attention des participants était aussi appelée sur le fait que les réunions des Parties contractantes aux divers Protocoles se tenaient conjointement aux réunions ordinaires des Parties et que c'était un fait à prendre en compte lorsque l'on examinait la fréquence de soumission des rapports concernant l'application technique des Protocoles.

19. Plusieurs participants ont soulevé la question de la notification des contraintes et difficultés rencontrées. Le Secrétariat a souligné que, dans la plupart des conventions internationales, la tendance était à exiger dans les rapports la mention des problèmes de mise en œuvre. Dans le cas de la Convention de Barcelone, l'obligation de cette notification était explicitement stipulée à l'article 26, par. 1, alinéa b). Le concept de notification des contraintes a été soutenu par plusieurs participants en invoquant divers motifs, notamment le fait que cela permettrait de mieux cerner les difficultés et d'aider les pays à les surmonter. Il a également été souligné que cette question faisait ressortir l'importance des contacts entre le Secrétariat du PAM et les Secrétariats des autres conventions en vue d'harmoniser les procédures dans toute la mesure du possible.

Proposition d'un formulaire de rapport actualisé du PAM

20. Mme Tatjana Hema, Administratrice de programme au PAM/PNUE, a présenté le document UNEP(DEC)/MED WG.278/4 - "Justification de la proposition d'actualisation du formulaire de rapport de la Convention et de ses Protocoles", ainsi que le document UNEP(DEC)/MED WG.278/Inf.2 - "Projets de formulaires actualisés pour les rapports nationaux à soumettre dans le cadre de la composante juridique du Plan d'action pour la Méditerranée". Les deux documents sont joints comme **annexe III** et **annexe IV** du présent rapport. Mme Hema a rappelé que la dernière réunion des Parties contractantes, à Catane en 2003, avait décidé que le Secrétariat établirait des formulaires de rapports améliorés pour examen par les Parties contractantes lors de leur prochaine réunion de 2005. Cependant, l'on avait jugé que l'approbation de ces formulaires par la réunion des Parties de 2005 ne serait pas possible, et le Secrétariat ne proposait donc pas de soumettre le présent projet en vue d'une approbation formelle mais seulement comme document d'information pour fournir une indication du style et du contenu proposés pour le nouveau formulaire, lequel exigeait encore une mise au point. Mme Hema a exposé brièvement la justification des nouvelles propositions, dont les principaux objectifs consistaient à harmoniser le système de rapports du PAM avec les systèmes de rapports des autres conventions internationales et régionales pertinentes, en vue de réduire pour les Parties contractantes "le fardeau excessif" des rapports à soumettre et d'aider le Secrétariat à se forger une idée claire de la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles afin de mieux focaliser sur l'application concrète, sur l'évaluation de l'efficacité des mesures adoptées et d'encourager les Parties contractantes à élaborer des indicateurs pour évaluer les effets de leurs politiques.

21. Pour aider à atteindre ces objectifs, de nouveaux éléments avaient été introduits dans les formulaires de rapports et certains des éléments existants avaient été modifiés. Un nouvel élément pouvait être décrit comme "Élément Fixation du degré de priorité", par lequel un tableau avait été conçu, pour la Convention et chacun des Protocoles, afin d'y consigner les dispositions (articles) des instrument juridiques en question sur lesquelles faisaient rapport les Parties. Les Parties auraient à définir le degré de priorité concernant l'application des dispositions susmentionnées en termes de mesures juridiques et administratives appropriées qui avaient été prises. Un tableau distinct concernant la fixation du degré de priorité pour l'application technique des Protocoles avait aussi été inséré. L'autre élément nouveau pouvait être qualifié d'"Élément Difficultés et contraintes" concernant la mise en œuvre de la Convention et de ses Protocoles, un tableau étant conçu pour la Convention et pour chacun des Protocoles, en sorte que les Parties puissent consigner le degré de difficulté ou de contrainte rencontré dans l'application de la plupart des dispositions importantes.

22. Mme Vassiliki Karageorgou a présenté le document UNEP(DEC)/MED WG.278/Inf.2 - "Projets de formulaires actualisés pour les rapports nationaux à soumettre dans le cadre de la composante juridique du Plan d'action pour la Méditerranée". Elle a exposé la configuration et le contenu des divers tableaux, qui permettaient de fournir les renseignements nécessaires au Secrétariat. Lors du débat qui a suivi, des participants ont déclaré qu'il paraissait difficile de répondre à certaines questions, en particulier sur les contraintes, et qu'il n'était pas toujours possible de répondre à une question en cochant une case. D'autres participants ont été d'avis que des options supplémentaires devraient être prévues pour les réponses. Dans l'ensemble, la réaction des participants a été favorable dans la mesure où le formulaire proposé offrait, pour celui qui le remplissait, un cadre "convivial", et le Secrétariat a précisé que le document était simplement un projet soumis à titre indicatif et qu'il serait demandé aux Parties contractantes d'autoriser le Secrétariat à poursuivre sa mise au point des nouveaux formulaires. Il lui faudrait aussi s'atteler à l'élaboration de formulaires de rapports pour les composantes non juridiques du PAM telles que le Programme d'actions stratégiques (PAS) et la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDDD). Il conviendrait de fixer des priorités mais d'envisager aussi la soumission de rapports sur une base volontaire. Un participant s'est interrogé sur le lien entre les nouveaux formulaires proposés et le contrôle du respect des obligations. Le Secrétariat a indiqué qu'à leur réunion de 2007 les Parties contractantes seraient saisies du rapport portant sur l'exercice biennal 2004-2005 et que d'ici là le Comité chargé du respect des obligations aurait été mis en place.

23. La réunion a examiné la question de la fréquence des rapports et il a été admis que, dans le cadre du PAM proprement dit, l'on relevait des variations dans les périodes couvertes par différentes composantes. Il a été convenu que des efforts devraient être faits pour assurer une cohérence interne en matière de rapports. La question des rapports fondés sur des indicateurs a été soulevée et il a été proposé que cet aspect soit davantage développé. L'inclusion d'indicateurs régionaux permettrait d'accroître les performances et le respect des obligations. Pour l'heure, il convenait de parvenir à un accord sur le principe et les détails seraient à préciser à un stade ultérieur. Le Secrétariat a indiqué qu'il élaborerait des indicateurs aux niveaux national et régional. Cependant, tout en marquant son accord sur le principe des indicateurs régionaux, un participant a insisté sur l'intérêt d'identifier et d'appliquer les indicateurs appropriés pour chaque question spécifique. Des représentants ont souligné l'importance qu'il y aurait à intégrer le PAS dans les formulaires de rapports. Le Secrétariat a précisé que le système de rapports destiné au PAS avait été établi par le MED POL et que l'on se proposait de commencer à utiliser le nouveau formulaire en 2007.

24. La réunion a procédé à un examen approfondi de la question des obligations de rapport. Le Secrétariat a indiqué que, au vu de la situation actuelle, les instruments juridiques n'étaient pas tous en vigueur et les Parties n'avaient pas toutes ratifié les

nouveaux instruments. Lors de la Douzième réunion des Parties à Monaco en 2001, il avait été décidé que les formulaires seraient basés sur les nouveaux instruments et que les Parties n'ayant pas ratifié tel ou tel nouvel instrument devraient néanmoins s'efforcer de faire rapport sur les mesures prévues par les dispositions de l'instrument en question, bien qu'elles ne fussent pas juridiquement tenues de le faire. Un débat s'est engagé sur le point de savoir si les Parties ayant signé mais non ratifié tel ou tel Protocole devraient avoir informé le Secrétariat qu'aucune mesure contraire à ses dispositions n'avait été prise. Plusieurs participants ont souligné que la signature et la ratification d'un instrument juridique donné étaient deux opérations totalement différentes et que les obligations relatives à chacune d'elles n'étaient pas les mêmes : c'était bien la ratification, et non la signature, qui engageait la Partie contractante. Un représentant a soulevé également la question des Protocoles qui avaient été adoptés et signés depuis longtemps mais n'avaient pas été ratifiés par la majorité des pays et n'étaient donc pas en vigueur. Il a été proposé que le Secrétariat envisage des dates limites pour la ratification des Protocoles et que les Parties contractantes se saisissent de la question des Protocoles non ratifiés en vue de se prononcer sur l'intérêt qu'il y avait ou non à les maintenir. En revanche, un participant a fait valoir qu'un État ne pouvait être contraint à ratifier un Protocole, et qu'on ne pouvait imposer une date limite à la ratification. Il a été convenu que la prochaine réunion des points focaux du PAM serait saisie de cette question.

Présentation du projet de rapport régional sur la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles pour l'exercice biennal 2002-2003

25. Mme Tatjana Hema a présenté le document UNEP(DEC)/MED WG.278/5 "Projet de rapport sur la mise en œuvre de la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et de ses Protocoles, 2002-2003". Elle a indiqué que le document était encore à l'état de projet du fait qu'il n'était pas encore complet puisque le résumé des rapports nationaux sur l'application juridique/administrative de trois Protocoles restait à finaliser et à insérer. Elle a demandé aux participants de vérifier les renseignements consignés dans le document concernant leurs pays respectifs et d'informer le Secrétariat le plus rapidement possible en cas d'éventuelles erreurs afin d'assurer une exactitude optimale de la version finale du rapport.

26. Mme Hema a également présenté un résumé des constats et conclusions tirés de l'analyse des rapports nationaux. La Convention révisée était en vigueur depuis 2004 avec l'acceptation des amendements par 16 Parties contractantes, dont 4 au cours de l'exercice biennal 2002 –2003. Quatorze Parties contractantes avaient accepté les amendements au Protocole "immersions", dont 3 l'avaient fait en 2002-2003. Le Protocole révisé n'était pas encore en vigueur. De même, le Protocole "tellurique " révisé n'était pas encore en vigueur, 13 Parties ayant accepté les amendements, dont 3 en 2002-2003. Le nouveau Protocole ASP & biodiversité était en vigueur depuis 1999 avec 14 ratifications, dont 4 intervenues en 2002-2003. Le nouveau Protocole "prévention et situations critiques" était en vigueur depuis 2004, avec 7 ratifications, dont 5 intervenues en 2002-2003. Le Protocole "offshore" n'était pas encore en vigueur, n'ayant été ratifié que par 4 Parties contractantes, tout comme le Protocole "déchets dangereux", ratifié seulement par 5 Parties contractantes.

27. Mme Hema a présenté à la réunion l'importante partie tabulaire du document contenant des informations statistiques sur: a) le nombre de rubriques des questionnaires remplies par chaque Partie contractante relatives à la mise en œuvre de la Convention et des Protocoles; b) le nombre des Parties contractantes communiquant des renseignements sur les mesures prises pour chaque article ou partie d'article de la Convention et des Protocoles; et c) les constats et conclusions d'ordre général sur la mise en œuvre de chaque instrument juridique. Le degré de réponse pouvait être qualifié de très bon, puisque 18 des 22 Parties contractantes avaient soumis des rapports nationaux et que 2 autres en étaient au

stade final d'établissement de leur rapport avant soumission. L'on pouvait en tirer la conclusion générale que la mise en œuvre de la Convention et des Protocoles était très avancée dans la plupart des pays, notamment au plan des mesures juridiques et administratives. La situation concernant l'application technique n'était pas aussi bonne et il y avait assurément lieu de l'améliorer. L'un des problèmes concernant aussi bien l'application juridique/administrative que l'application technique était qu'un certain nombre de Parties contractantes avaient laissé en blanc un nombre variable de rubriques des questionnaires, si bien que le Secrétariat ne savait pas comment l'interpréter: absence de mesures prises ou informations non disponibles à ce sujet? C'est pourquoi l'on jugeait important que les Parties contractantes s'efforcent de mettre à jour leurs rapports nationaux en soumettant les éléments manquants.

28. Lors du débat qui a suivi, les participants ont félicité le Secrétariat pour la qualité et la teneur du document, qui contenait une masse considérable d'éléments précieux, et ils sont convenus que des progrès très importants avaient été réalisés dans la mise en œuvre de la Convention et des Protocoles, mais qu'il restait encore beaucoup à faire dans le domaine de l'application technique. Un participant a déclaré qu'une analyse comparative s'imposait pour être en mesure d'évaluer quels progrès avaient été réalisés. À cet égard, le Secrétariat a fait observer que des exercices comparatifs devraient couvrir la période écoulée depuis 1996, autrement dit depuis le début du PAM Phase II. Le même participant a ajouté qu'il convenait aussi d'évaluer le manque comparatif de progrès dans l'application technique, pour déceler les raisons pour lesquelles cette application paraissait difficile et bien localiser les problèmes. Selon un autre participant, la situation était plus favorable que ne l'indiquait le rapport, car il n'avait pas été répondu à un certain nombre de questions par manque de temps. D'autres participants ont également mis en avant le facteur "temps" en soulignant que l'établissement d'un rapport était une tâche complexe, du fait notamment que les renseignements requis étaient disséminés. En outre, un participant a été d'avis qu'il y avait sans doute des raisons au manque d'informations fournies par certaines Parties contractantes, ce qui ne signifiait pas nécessairement que rien n'avait été fait. Il était à espérer que ces informations seraient fournies dans les futurs rapports. Selon un autre point de vue, les Parties contractantes devraient spécifier les raisons pour lesquelles elles ne communiquaient pas d'informations. De plus, à la précédente réunion du groupe de travail, en Tunisie, il avait été convenu de ne plus laisser d'espaces blancs en répondant aux questionnaires et d'établir des rapports nationaux plus détaillés et précis. Il pouvait y avoir une certaine réticence à communiquer des renseignements, mais il faudrait la surmonter. Un participant a proposé que les pays ne communiquant pas d'informations soient nommément désignés afin de les inciter à soumettre davantage de données à l'avenir.

29. Un participant a soulevé la question des rapports adressés avec retard et a demandé si les données des rapports nationaux reçus après la présente réunion pourraient être intégrées dans le rapport régional. Le Secrétariat a indiqué qu'il était pratiquement impossible d'inclure ces données, car cela nécessiterait de revoir la quasi-totalité de la partie analytique du rapport. Le délai fixé pour les prochains rapports nationaux à soumettre sur l'exercice biennal 2004-2005 a fait l'objet d'un bref échange de vues et il a été proposé de les adresser d'ici à la fin janvier 2007, pour ménager une marge de temps suffisante pour les traiter.

30. Le Secrétariat a précisé que le rapport régional serait divisé en deux documents autonomes. Le premier document garderait le même intitulé ("Rapport sur la mise en œuvre de la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et de ses Protocoles, 2002-2003"), et se composerait d'une version abrégée de l'introduction (partie 1) du présent document (UNEP(DEC)/MED WG.278/5), du chapitre consacré à l'analyse générale et aux recommandations (partie 4), avec un ensemble de tableaux basés sur les éléments présentés par Mme Hema. Il constituerait un document de travail à soumettre à la prochaine réunion des points focaux du PAM, et pour finir à la réunion des Parties

contractantes du mois de novembre suivant. Le second document, constituant l'essentiel du présent document, serait intitulé "Résumé des rapports nationaux sur la mise en œuvre de la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et de ses Protocoles, 2002-2003". Il comprendrait les trois premières parties (parties 1, 2 et 3) du document UNEP(DEC)/MED WG.278/5, y compris l'ensemble des tableaux de l'annexe I, et serait soumis aux mêmes réunions comme document d'information.

Discussion et adoption des recommandations

31. La réunion a examiné et adopté les conclusions concernant le système de rapports du PAM.

I. Principes

1. Pour le moment, la soumission de rapports sur les mesures juridiques et administratives prises en application de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles devrait être poursuivie sur une base biennale. Mais la fréquence du cycle de soumission pourrait être réexaminée à une date appropriée dans l'avenir.

2. La soumission par les Parties contractantes des informations et données requises conformément aux termes et dispositions spécifiques de la Convention et de ses Protocoles est obligatoire. En outre, la soumission par les Parties contractantes des informations et données exigées conformément aux dispositions des décisions juridiquement contraignantes (comme celles concernant la composante juridique du PAM) est également obligatoire.

3. Des rapports sur les composantes non juridiques du PAM pourraient être soumis sur une base volontaire.

II. Modalités

4. Le Secrétariat du PAM devrait promouvoir la notification électronique avec l'objectif de créer une base de données pour une gestion efficace des données communiquées, conformément aux tendances récentes en matière de rapports, en vue de mettre en place un système d'échange électronique de données.

5. Le Secrétariat devrait établir deux listes distinctes: la première comprendrait toutes les décisions juridiquement contraignantes sur lesquelles les Parties contractantes auraient à faire rapport dans le cadre des procédures de notification approuvées pour la composante juridique du PAM, la deuxième énumérerait les mesures constituant la composante non juridique du PAM et sur lesquelles les Parties contractantes pourraient choisir de faire rapport sur une base volontaire.

6. Les Parties contractantes devraient continuer à faire rapport sur les mesures prises au cours de l'exercice biennal 2004-2005 sur la base des formulaires actuels approuvés. Si elles le jugeaient bon, elles pourraient également inclure tous les éléments complémentaires couverts par les nouveaux formulaires proposés, ainsi qu'il est précisé dans le document UNEP(DEC)/MED WG.278/Inf 2.

7. Les Parties contractantes devraient compléter leurs rapports nationaux sur la mise en œuvre de la Convention et des Protocoles au cours de l'exercice biennal 2002-2003 (autrement dit l'exercice actuel) en soumettant les informations nécessaires sur les rubriques non traitées dans les rapports soumis.

III. Actions futures

8. Les formulaires de rapports actuels du PAM devraient être étoffés en y insérant les nouveaux éléments couverts dans les nouveaux formulaires proposés, ainsi qu'il est précisé dans le document UNEP(DEC)/MED WG.278/Inf 2. Le Secrétariat devrait solliciter un nouveau mandat pour élaborer le formulaire de rapport le plus approprié en étroite consultation avec les Parties contractantes. Il conviendrait de faire en sorte que les nouveaux formulaires deviennent opérationnels en 2007. Une fréquence de rapport annuelle devrait être considérée comme une option en ce qui concerne l'application technique des Protocoles.

9. Le Secrétariat du PAM devrait resserrer sa coopération avec les secrétariats des autres conventions pertinentes et avec la Communauté européenne en matière de contenu des rapports, de leur fréquence et calendrier de soumission, afin d'harmoniser au mieux les obligations de rapport existantes. À cet égard, le Secrétariat devrait solliciter aussi une décision des Parties contractantes aux termes de laquelle les obligations de rapport devraient concorder dans le temps pour tous les instruments juridiques du PAM.

10. Le Secrétariat devrait établir une liste d'indicateurs au niveau régional concernant la mise en œuvre concrète de la Convention et des Protocoles, afin de faciliter l'évaluation des rapports nationaux, et il devrait inclure une telle liste comme l'un des éléments des nouveaux formulaires de rapports.

11. Jusqu'à l'entrée en vigueur de la version modifiée du Protocole "tellurique", les Parties contractantes devraient être invitées à faire rapport, sur une base volontaire, sur la mise en œuvre du Programme d'actions stratégiques (PAS) selon le formulaire actuellement à l'essai. Les prescriptions de rapport sur le PAS pourraient aussi, à terme, être insérées dans les nouveaux formulaires en vue d'instaurer une approche intégrée de la soumission des rapports sur la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles.

12. Le Secrétariat devrait solliciter des instances compétentes des éclaircissements concernant l'obligation de rapport pour les instruments juridiques au moment de leur signature, ratification ou entrée en vigueur, ou avant que celles-ci n'interviennent, et communiquer les renseignements nécessaires pour examen à la prochaine réunion des points focaux du PAM.

Questions diverses

32. Aucune question n'a été soulevée au titre de ce point de l'ordre du jour.

Clôture de la réunion

33. Mme Hema s'est félicitée des résultats concluants de la réunion et a remercié les autorités marocaines, par l'entremise du Président, de l'excellence des locaux et moyens mis à disposition, et de l'hospitalité réservée aux participants. Elle a indiqué à ces derniers qu'ils recevraient à bref délai le projet de rapport de la réunion par courrier électronique, aux fins d'observations.

34. Le Président remercié tous les participants pour leur contribution très active à la réunion, et le Secrétariat pour l'excellent travail préparatoire réalisé. Il a formé le vœu que le Maroc accueilleraient d'autres réunions dans un avenir pas trop éloigné. Il a prononcé la clôture de la réunion le mardi 14 juin à 16 heures.

ANNEXE I

ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION

1. Ouverture de la réunion
2. Élection du Bureau, adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
3. Présentation du rapport "Analyse comparative du système de rapports du PAM et des systèmes des autres conventions multilatérales et des directives de la CE"
4. Proposition de formulaire de rapport actualisé du PAM
5. Présentation du projet de rapport sur la mise en œuvre au niveau régional de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles pour l'exercice biennal 2002-2003
6. Discussion et adoption des recommandations
7. Questions diverses
8. Clôture de la réunion

ANNEXE II**LISTE DES PARTICIPANTS
LIST OF PARTICIPANTS****ALBANIA
ALBANIE**

Ms Etleva Canaj
Deputy Minister of Environment
Tel: 355-4-225134
Fax: 355-4-270625
E-mail: etlevamoe@abissnet.com.al

Mr Romeo Zegali
Advisor to the Minister of Environment
Tel: 355-4-225134/225082
Fax: 355-4-225082
E-mail: romeozegali@yahoo.it

Ministry of Environment
27 Rruga e Duresit
Tirana
Albania

**ALGERIA
ALGÉRIE**

Mme Souad Boukhalfa
Sous Direction de la Préservation des zones marines, du littoral
et des zones humides
Ministère de l'Aménagement du Territoire, et de l'Environnement
rue des Quatre Canons
16000 Alger
Algeria

Tel: 213-21-432884 / 213-723442
Fax: 213-21-432884
E-mail: souad69@yahoo.fr

**CROATIA
CROATIE**

Ms Marijana A. Mance
Head of International Relations Department
Directorate for Strategic and Integration Processes
Ministry of Environmental Protection, Physical Planning and
Construction
Tel: 385-1-3782452
Fax: 385-1-3772555
E-mail: marijana.mance@mzopu.hr

Mr Ivan Vidlicka
Legal Advisor
International Relations Department
Ministry of Environmental Protection, Physical Planning and
Construction
Tel: 385-1-3782186
Fax: 385-1-3717149
E-mail: ivan.vidlicka@mzopu.hr

Ministry of Environmental Protection, Physical Planning and
Construction
20 Ulica Republike Austrije
10000 Zagreb
Croatia

**CYPRUS
CHYPRE**

Mr Demetris Koutroukides
Environment Officer
Environment Service
Ministry of Agriculture, Natural Resources and Environment
1411 Nicosia
Cyprus

Tel: 357-22-303888
Fax: 357-22-774945
E-mail: dkoutroukides@environment.moa.gov.cy

**EUROPEAN COMMISSION
COMMISSION EUROPÉENNE**

Ms Anna Bobo-Remijn
Legal Coordinator
DG Environment - Unit E-3
Enlargement and Neighbouring Countries
1049 Bruxelles
Belgique

Tel: 32-2-2990334
Fax: 32-2-2994123
E-mail: Anna.Bobo-Remijn@cec.eu.int

**EGYPT
ÉGYPTE**

Mr Joseph Edouard Zaki
Legal Advisor
Cabinet of Ministers
Egyptian Environmental Affairs Agency (EEAA)
30 Misr-Helwan El-Zyrae Road
P.O. Box 955 Maadi
Cairo
Egypt

Tel: 20-2-5256452
Mobile: 20-1407774
Fax: 20-2-5256415
E-mail: sb_joseph@hotmail.com

**FRANCE
FRANCE**

M. Didier Guiffault
Direction Générale de l'administration des finances et des
Affaires internationales
Sous-Direction des Affaires juridiques
Ministère de l'Écologie et du Développement durable
20 Avenue de Ségur
75007 Paris
France

Tel: 33-1-42192088
Fax: 33-1-42191844
E-mail: didier.guiffault@environnement.gouv.fr

**GREECE
GRÈCE**

Mr Alexander Lascaratos

Professor of Oceanography
Department of Applied Physics - Laboratory of Ocean Physics
and Modelling
University of Athens
Building Phys-V
Panepistimioupolis
157 84 Athens
Greece

Tel: 30-210-7276839 or 30-210-7276933

Mobile: 30-6932-911576

Fax: 30-210-7295281

E-mail: alasc@oc.phys.uoa.gr

**ITALY
ITALIE**

Ms Federica Sprovieri

Expert
General Direction for the Environmental Research and
Development
Ministry for the Environment and Territory
Via Cristoforo Colombo, 44
00147 Rome
Italy

Tel: 39-06-57228111

Fax: 39-06-57228178

E-mail: sprovieri.federica@minambiente.it

**LIBYAN ARAB JAMAHIRIYA
JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE**

Mr Elmonji Saed Idress Elsmeh

Research and Study Department
Environment General Authority
P. O. Box 17390
Al Gheran
Tripoli
Libyan Arab Jamahiriya

Tel: 218-21-4870266

Fax: 218-21-4872160 or 218-21-4870266

E-mail: elsmeh@yahoo.com

**MONACO
MONACO**

M. Christophe Crovetto

Administrateur
Délégation à l'Environnement International et Méditerranéen
Département des Relations extérieures
Ministère d'État
Place de la Visitation
98000 Monaco-Ville
Monaco

Tel: 377-93-158132

Fax: 377-93-509591

E-mail: ccrovetto@gouv.mc

**MOROCCO
MAROC**

M. Moulay El Hassane ElBadraoui

Directeur des Études de la Planification et de la Prospective
Ministère de l'aménagement du Territoire, de l'Environnement,
et de l'Eau
2, rue Oum Errabiaa
Agdal
Rabat
Morocco
Tel: +212-37-681500

M. Abdelfetta Sahibi

Chef de la Division de la Coopération Internationale

Tel: +212-37-77 27 59
Fax: +212-37-77 26 40
E-mail: dcop@minenv.gov.ma or sahibi@minenv.gov.ma

M. Rachid Firadi

Chef du Service de la Coopération Multilatérale
Direction du Partenariat, de la Communication et de la
Coopération
Tel: +212-37-77 27 59
Mobile/Portable: +212 61 92 54 73
Fax: +212-37-77 26 40
E-mail: dcop@minenv.gov.ma / firadirachid@yahoo.fr

Mme Khadija Jdidi

Département de l'Environnement
Ministère de l'aménagement du territoire, de l'environnement, et
de l'eau
Tel: 212-37-772759
Fax : 212-37-772640
E-mail: dcop@minenv.gov.ma / jdidi_khadija@yahoo.fr

Ministère de l'aménagement du Territoire, de l'Environnement,
et de l'Eau
4, Place Abou Bakr Essedik-
Avenue Fal Ould Oumeir
Agdal, Rabat
Maroc

M. Larbi Sbai

Expert
21 Rue Dakhla
Lot Laayoune
Harhoura
Temara
Maroc

Tel: 212-37-688260 / 212-37-747853
Tel (cell): 212-61-895656
Fax: 212-37-682599
E-mail: sbai@mpm.gov.ma

**SERBIA AND MONTENEGRO
SERBIE ET MONTÉNÉGRO****Ms Jasna Sekulovic**

Advisor
Hydrometeorological Institute of Montenegro
IV proleterske 19
81000 Podgorica
Serbia and Montenegro

Tel: 381-81-247973
Fax: 381-81-247974
E-mail: jasna.sekulovic@meteo.cg.yu

**SYRIAN ARAB REPUBLIC
RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE****Mr Khaldoon Mourad**

Environmental Engineer
Water Safety Directorate
General Commission for Environmental Affairs
Ministry of Local Administration and Environment
P.O. Box 3773
Tolyani Street
Damascus

Syrian Arab Republic
Tel : 963-11-4461076
Mobile: 963-95-436841
Fax: 963-11-4461079
E-mail: env-water@mail.sy or Khaldoonmourad@ureach.com

**TUNISIA
TUNISIE****M. Mohamed Ali Ben Temessek**

Chef du Service des Ressources biologiques
Direction de la Conservation de la Nature et du Milieu Rural
Direction générale de l'Environnement et de la Qualité de la Vie
Ministère de l'Environnement et du Développement durable
Centre Urbain Nord
1080 Tunis

Tunisie
Tel: 216-71-704000 (poste 293)
Fax: 216-71-704340
E-mail: mtemessek@yahoo.fr

**TURKEY
TURQUIE****Ms Leyla Tolun**

TUBITAK-Marmara Research Centre
Chemistry and Environment Institute
Marine Pollution and Ecotoxicology Laboratory
PO Box 21
41470 Gebze-Kocaeli
Turkey

Tel: 90-262-6412300 / Ext.: 3633 or 3970
Mobile: 90-532-4945505
Fax: 90-262-6412309
E-mail: leyla.tolun@mam.gov.tr

Mr Yahya Korkmaz

Expert
Department of Marine and Coastal Management
Ministry of Environment and Forestry
Eskisehir Yolu 8 km
Ankara

Turkey
Tel: 90-312-2879963 / Ext.: 2423
Fax: 90-312-2855875
E-mail: korkmazyahya@yahoo.com

**UNITED NATIONS BODIES AND SECRETARIAT UNITS
ORGANISATIONS ET SecrÉTARIATS DES Nations UNIES**

**UNITED NATIONS ENVIRONMENT
PROGRAMME
COORDINATING UNIT FOR THE
MEDITERRANEAN ACTION PLAN
PROGRAMME DES Nations
UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT
UNITÉ DE COORDINATION DU
PLAN D'ACTION POUR LA
MÉDITERRANÉE**

Ms Tatjana Hema
MEDU Programme Officer
Tel: 30-210-7273115
E-mail: thema@unepmap.gr

Coordinating Unit for the Mediterranean Action Plan
48, Vassileos Konstantinou Avenue
116 10 Athens
Greece
Fax: 30-210-7253196-7
<http://www.unepmap.gr>

Mr Louis Saliba
Consultant
69 St George's Street
Cospicua CSP 03
Malta

Tel: 356-21 - 824255
E-mail: loujsal@onvol.net

Mr Michael Scoullios
MIO-ECSDE
Kirrystou 12
105 56 Athens
Greece

Tel: 30-210-3247267
Fax: 30-210-3317127
E-mail: mio-ee-env@ath.forthnet.gr

Ms Vassiliki Karageorgou
Legal Consultant
Dardanelion 86
12243 Athens
Greece

Tel: 30-210- 53122717
Mobile: 30-697-2322117
E-mail: vkaragiorgou@yahoo.gr

ANNEXE III JUSTIFICATION

de la proposition d'actualisation du formulaire de rapport de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles

A. Introduction

Depuis 1996, les Parties contractantes à la Convention de Barcelone se sont attelées à l'instauration d'un système de rapports sur la mise en œuvre de la Convention et de ses Protocoles. À l'issue d'une première phase pilote, où six Parties ont commencé à faire rapport sur une base volontaire, toutes les Parties contractantes se sont engagées à établir et soumettre des rapports pour la période 2002-2003, conformément à la décision prise à cet effet par la Treizième réunion des Parties contractantes.

La Treizième réunion des Parties contractantes à Catane a marqué un tournant important dans la poursuite de la mise en place du système de rapports puisqu'elle a décidé qu'il fallait s'employer à harmoniser les procédures de notification du PAM avec celles d'autres accords environnementaux multilatéraux (AEM) et des directives de l'UE. L'objectif ultime consistait à obtenir un formulaire de rapport actualisé qui serait présenté aux Parties pour examen lors de leur réunion ordinaire de 2005.

Suite à la recommandation des Parties contractantes, le Secrétariat a pris deux initiatives dans cette direction: a) réaliser une étude juridique comparative du système de rapports du PAM/PNUE et des systèmes de rapports des AEM et directives CE pertinentes; b) établir un rapport sur la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles pour l'exercice biennal 2002-2003. Ce dernier rapport est établi sur la base des informations fournies par les Parties dans leurs rapports nationaux sur "La mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles pour l'exercice biennal 2002-2003".

Les deux initiatives se sont avérées très fructueuses pour le développement ultérieur du système de rapports du PAM. Concrètement, elles ont permis de formuler plusieurs conclusions et constats importants concernant le formulaire de rapport en vue de son harmonisation avec les systèmes des autres conventions tout comme la nécessité d'adopter une nouvelle approche dans la procédure de notification.

Cependant, le constat le plus important était qu'il y avait lieu d'améliorer le système de rapports du PAM, et cela aux alentours de deux grands axes:

- a) L'harmonisation avec les systèmes de rapports d'autres AEM et directives CE, en tenant compte aussi des tendances les plus récentes en matière d'établissement/soumission de rapports aux niveaux international et régional et, ce qui se traduirait par la réduction du "fardeau excessif" que représentent tous ces rapports pour les Parties contractantes;
- b) L'introduction d'une approche fondée sur les indicateurs en mettant l'accent sur l'application concrète et l'évaluation de l'efficacité des mesures adoptées.

Recommandations pour l'amélioration du système de rapports du PAM/PNUE

Compte tenu des constats et conclusions de base résultant des deux initiatives précitées, il est possible de proposer les recommandations ci-dessous en vue d'améliorer le système de rapports du PAM:

1. La fréquence biennale de soumission des rapports paraît être la plus adéquate pour la notification des mesures juridiques/administratives prises en application de la Convention et de ses Protocoles.
2. La fréquence annuelle de soumission des rapports pourrait être une option pour rendre compte de l'application technique de Protocoles spécifiques. Ces Protocoles présentent, dans leurs champs d'application et leurs contextes, de grandes similitudes avec d'autres conventions ou protocoles qui prescrivent un cycle de rapport annuel. Par exemple, l'introduction d'une obligation de rapport annuelle concernant l'application technique du Protocole "immersions" pourrait être d'un grand intérêt puisque les informations et données utilisées pour ce rapport sont, dans une très large mesure, les mêmes que celles consignées dans les rapports nationaux soumis pour la Convention de Londres sur l'immersion. Il revient ainsi à la réunion des Parties contractantes de décider si les rapports sur l'application technique de Protocoles spécifiques sont à soumettre sur une base annuelle.
3. Les décisions et recommandations adoptées par les Parties contractantes devraient être formulées de la manière la plus claire et précise possible. En outre, il conviendrait de faire la distinction entre les décisions et recommandations qui sont juridiquement contraignantes et celles qui ne le sont pas. Peuvent être définies comme juridiquement contraignantes les décisions et recommandations qui précisent expressément des dispositions de la Convention ou de ses Protocoles, et comme non juridiquement contraignantes celles qui ont trait à la composante non juridique du PAM/PNUE ou qui revêtent un caractère très général. Les Parties contractantes sont tenues de ne faire rapport que sur les décisions et recommandations juridiquement contraignantes aux termes de l'article 26 de la Convention de Barcelone. Par conséquent, il est formulé une recommandation visant à ce que soit adoptée une liste des décisions et recommandations juridiquement contraignantes au sujet desquelles les Parties ont l'obligation de faire rapport.

B. Les caractéristiques essentielles du formulaire de rapport proposé

La nécessité de modifier le formulaire de rapport actuel a été établie tant dans l'"Étude comparative des systèmes de rapports" que dans l'"Évaluation régionale", et elle a aussi été évoquée dans les recommandations susmentionnées.

En élaborant la proposition d'actualisation du formulaire de rapport, il a été tenu compte des conclusions les plus importantes des deux initiatives. Cette proposition d'actualisation a les principaux objectifs suivants:

- harmoniser le système de rapports du PAM avec les systèmes de rapports des autres conventions internationales et régionales pertinentes;
- réduire le fardeau excessif des Parties contractantes en matière de rapports et aider le Secrétariat à se forger une idée claire de l'état de la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles;
- focaliser davantage sur l'application concrète ainsi que sur l'évaluation de l'efficacité des mesures adoptées;
- encourager les Parties contractantes à mettre au point des indicateurs pour évaluer les effets de leurs politiques.

Dans le but d'atteindre ces objectifs, de nouveaux éléments ont été insérés dans le formulaire de rapport, et certains des éléments existants ont été modifiés. Les caractéristiques et éléments essentiels du formulaire proposé peuvent être décrits comme suit:

Dans la partie I du formulaire, deux nouveaux éléments ont été insérés, à savoir:

1. Un premier élément qui peut être qualifié d'"Élément Fixation du degré de priorité". Il est conçu, pour la Convention et pour chacun des Protocoles, un tableau qui présente les dispositions (articles) de chaque instrument juridique sur lesquelles les Parties sont tenues de faire rapport. Les Parties doivent définir le degré de priorité qu'elles attribuent à l'application des dispositions précitées en termes d'adoption des mesures juridiques et administratives appropriées. En outre, il existe un tableau distinct pour la fixation du degré de priorité concernant l'application technique des Protocoles.
2. Un autre élément qui peut être qualifié d'"Élément Difficultés et contraintes" concernant la mise en œuvre de la Convention et de ses Protocoles. Il est conçu, pour la Convention et pour chacun des Protocoles, un tableau qui permet aux Parties de consigner le degré de difficulté ou de contrainte qu'elles ont rencontré dans l'application des dispositions les plus importantes.

En introduisant ces deux nouveaux éléments, l'on s'est avant tout inspiré du système de rapports de la Convention sur la diversité biologique tout en admettant la nécessité de centrer davantage sur l'expérience acquise et les enseignements tirés lors de l'application des instruments juridiques respectifs.

L'autre innovation du formulaire de rapport proposé tient au fait que les questionnaires sont établis à la fois pour la Convention et chacun des Protocoles, sur la base des articles pertinents de ces divers instruments, avec leur contexte spécifique, sur lesquels les Parties contractantes doivent faire rapport selon le système actuel. Les questions nouvellement conçues sont formulées de manière précise et détaillée et suivies de cases à possibilités de réponse multiples. Il alors suffit de cocher la réponse qui correspond le mieux à la situation au niveau national, et les Parties sont également incitées à communiquer davantage d'informations. Ce que l'on recherche, par ce système, est de faciliter l'élaboration par les Parties contractantes de leurs rapports. Il convient en outre de mentionner que certaines questions concernant l'application des articles susmentionnés sont tout à fait nouvelles par rapport au système actuel; elles sont soulignées et marquées en caractères gras. Leur insertion a pour but d'accroître au maximum le degré de précision concernant les articles concernés de la Convention et des Protocoles. Enfin, il faut signaler que les questions de chaque partie du formulaire sont numérotées de manière à éviter toute confusion.

Autres éléments innovants, certains "outils d'application" ont été établis dans le cadre du formulaire et une approche fondée sur des indicateurs a été introduite. En d'autres termes, une attention toute spéciale a été accordée aux questions se référant à la mise au point d'indicateurs permettant de mesurer l'efficacité des politiques et mesures adoptées de même qu'à l'insertion de questions concernant l'évaluation des mesures adoptées quant à leur contribution à la réalisation des objectifs concrets assignés dans le cadre des plans d'action et stratégies visant, au plan national, à atteindre les objectifs des conventions internationales pertinentes.

ANNEXE IV

**FORMULAIRES ACTUALISÉS POUR LES RAPPORTS NATIONAUX
À SOUMETTRE DANS LE CADRE DE LA COMPOSANTE JURIDIQUE
DU PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE**

TABLE DES MATIÈRES

Lignes directrices générales en vue de compléter les formulaires des rapports

Partie I Informations générales

- 1.1 Partie contractante soumettant le rapport
- 1.2 Tendances actuelles du milieu marin et côtier
- 1.3 Fixation du degré de priorité concernant la mise en œuvre de la Convention et des Protocoles
- 1.4 Difficultés et contraintes lors de la mise en œuvre de la Convention et des Protocoles
- 1.5 État actuel des ratifications

Partie II Mise en œuvre de la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée

Partie III Application des aspects juridique/administratif des Protocoles

- Mise en œuvre du Protocole relatif à la prévention et à l'élimination de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs ou d'incinération en mer.
- Mise en œuvre du Protocole relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et, en cas de situation critique, de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée.
- Mise en œuvre du Protocole relatif à la pollution de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situées à terre.
- Mise en œuvre du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée.
- Mise en œuvre du Protocole relatif à la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol.
- Mise en œuvre du Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination

Partie IV Application des aspects techniques des Protocoles

- Mise en œuvre du Protocole relatif à la prévention et à l'élimination de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs ou d'incinération en mer.
- Mise en œuvre du Protocole relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et, en cas de situation critique, de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée.
- Mise en œuvre du Protocole relatif à la pollution de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situées à terre.
- Mise en œuvre du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée.
- Mise en œuvre du Protocole relatif à la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol.

- Mise en œuvre du Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination.

Partie V Observations sur le formulaire de rapport

Partie VI Autres observations

LIGNES DIRECTRICES GÉNÉRALES EN VUE DE COMPLÉTER LES FORMULAIRES DE RAPPORT

1. Les formulaires figurant dans le présent document sont destinés à la soumission des rapports suivants:

a) Le rapport biennal au Secrétariat du PAM sur les mesures juridiques, administratives ou autres prises par les Parties contractantes en application de la Convention et des Protocoles, aux termes de l'article 26 de la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée, avec notamment des informations sur l'efficacité des mesures visées ci-dessus et les problèmes rencontrés dans l'application. Les formulaires n'incluent pas le compte rendu des mesures prises en application des résolutions ou recommandations adoptées par les Parties contractantes lors de leurs réunions, à moins que ces résolutions ou recommandations aient été expressément adoptées en vue de l'application d'un article de la Convention ou d'un Protocole.

b) Des rapports périodiques (également biennaux, en général) au Secrétariat du PAM sur l'application technique des divers Protocoles, en vertu des obligations de rapport énoncées dans chaque Protocole concerné.

2. Tous les rapports précités doivent être soumis au Secrétariat du PAM à Athènes, lequel est alors chargé de transmettre tel ou tel d'entre eux, ou partie de celui-ci, au Centre régional du PAM concerné.

3. Les questions énoncées dans le présent formulaire sont fondées sur les articles des instruments juridiques et le programme de travail du PAM ainsi que sur les recommandations et décisions des réunions des Parties contractantes qui précisent et détaillent plus avant toutes les prescriptions et mesures nécessaires pour obtenir une meilleure application des obligations impératives spécifiées dans le texte de la Convention et de ses Protocoles.

4. Les formulaires contiennent des questions numérotées. Les questions nécessitent simplement de cocher les cases d'une ou plusieurs des multiples réponses fournies. En répondant aux questions à réponses multiples, il convient de cocher celle qui décrit le mieux la situation au niveau national. Cependant, il est possible, s'il y a lieu, de cocher plus d'une réponse par question.

5. Les réponses à la question posée qui sont cochées, selon le cas, devraient être claires, concises, et se suffire à elles-mêmes, en vue d'enrichir la question à réponses multiples concernée. Les Parties contractantes devraient en principe pouvoir communiquer des informations utiles sans dépasser 1 à 2 pages. Il leur est aussi demandé de fournir des renseignements sur les contraintes qu'elles rencontrent dans l'application des divers articles et dispositions. En répondant aux questions sur l'élaboration du cadre législatif, il conviendrait de consigner les nombre, intitulés et objectifs des textes législatifs en question ainsi que la date de leur promulgation ou de leur publication au journal officiel du pays, avec leurs principes, leur portée et leur domaine d'application.

6. Les rapports devraient porter sur les mesures adoptées et les activités réalisées sur une période donnée, correspondant normalement à un exercice biennal, et être consignées sous la rubrique prévue à cet effet dans chaque cas. Mais s'il s'agit de pays soumettant leurs rapports pour la première fois, ils devraient aussi, dans la mesure du possible, communiquer des informations sur l'ensemble des mesures pertinentes déjà prises, et ce jusqu'à la fin de la période couverte par le rapport, ce qui permettra au Secrétariat d'établir une base de référence d'après laquelle pourront être appréciés les progrès accomplis ensuite par périodes.

7. L'organisation nationale chargée de compiler chaque rapport devra normalement être celle qui coordonne toutes les activités de notification et qui soumet le rapport en question au Secrétariat du PAM ou au Centre régional. D'autres organisations nationales qui aident à l'élaboration de chaque rapport devraient être énumérées au point intitulé "Organisations nationales communiquant des données en vue de l'établissement du rapport".

8. Les informations soumises devraient être aussi concises que possible. Dans le cas d'application d'instruments juridiques internationaux (y compris la composante juridique du PAM), les dates de signature, ratification, adhésion, et/ou approbation devraient être inscrites. En cas de législation nationale ou locale, l'intitulé de l'instrument juridique concerné et sa date de promulgation devraient être consignées, et son objet principal brièvement exposé. Les mesures administratives concernant tout point des formulaires devraient également être brièvement exposées.

9. Les formulaires des divers rapports se fondent sur les obligations des versions modifiées de la Convention et des Protocoles. Il va de soi que les Parties contractantes qui n'ont pas encore ratifié tel ou tel instrument juridique ne sont pas tenues, juridiquement, de faire rapport sur l'application de celui-ci. Néanmoins, si ces pays pouvaient volontairement soumettre des informations sur des mesures qu'ils ont prises et qui coïncident ou sont similaires à celles visées par les articles de la Convention ou du Protocole en question, l'évaluation de la situation générale de la Méditerranée s'en trouverait considérablement facilitée.

10. Il convient de répondre à TOUS les points de chacun des questionnaires. S'il se trouve qu'un pays ne peut répondre à certains points des questionnaires, il devrait en indiquer la ou les raisons, par exemple l'absence de toute mesure ou activité requise, le manque d'informations ou la difficulté d'obtenir les informations en question auprès d'autres organisations nationales, des données non disponibles, etc. Il faut absolument qu'aucune réponse à un point du questionnaire soit laissée complètement en blanc.

11. Les formulaires des questionnaires devraient être considérés non seulement comme un moyen de fournir au Secrétariat du Plan d'action pour la Méditerranée les informations nécessaires sur les activités nationales menées pour remplir les obligations découlant de la Convention de Barcelone et des Protocoles. Élément encore plus important, ils peuvent servir aux divers pays à examiner et analyser leur capacité de respecter les obligations concrètes (à distinguer des obligations de notification) de la Convention et des Protocoles, et d'évaluer leurs besoins pour que ces obligations soient remplies. Il importe donc de consigner les raisons pour lesquelles il ne peut être répondu à tel ou tel point du questionnaire et les solutions possibles aux problèmes soulevés.

12. Il est recommandé aux Parties, lorsqu'elles élaborent leurs rapports nationaux, d'associer toute une série d'acteurs concernés afin de garantir une approche participative et transparente du processus d'établissement/soumission de rapports.

13. Il est demandé aux Parties contractantes de soumettre leurs rapports nationaux selon le présent formulaire à M. Paul Mifsud, Coordonnateur du PAM/PNUE, Vas. Konstantinou 48, 2^e étage, 11635 Athènes, Grèce. Les Parties sont invitées à soumettre 1 exemplaire original signé par courriel et un exemplaire électronique sur CD-Rom ou par courrier électronique.

14. Le formulaire de rapport est également disponible sur le site web de la Convention <http://www.unepmap.gr>

**FORMULAIRE POUR LE RAPPORT NATIONAL BIENNAL SUR LA MISE
EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DE BARCELONE ET DE SES PROTOCOLES
AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DE LA CONVENTION**

PARTIE I

1.1 INFORMATIONS GÉNÉRALES

1.1.1 Partie contractante soumettant le rapport

Partie contractante	
Période couverte par le rapport	
Point focal national	
Désignation complète de l'institution	
Nom du point focal national	
Adresse postale	
Tel.	
Fax	
Courriel	
Personne à joindre pour le rapport national	
Désignation complète de l'institution	
Nom du fonctionnaire	
Adresse postale	
Tel.	
Fax	
Courriel	
Soumission	
Signature du PFN	
Date de soumission	

Organisations nationales communiquant des données en vue de l'établissement du rapport

Veillez fournir des renseignements sur l'élaboration du présent rapport, notamment les acteurs y ayant pris part et les éléments ayant servi de base à cette élaboration.

Désignation complète de l'institution	
Nom de la personne à joindre (facultatif)	
Adresse postale	
Tel.	
Fax	
Courriel	

Désignation complète de l'institution	
Nom de la personne à joindre (facultatif)	
Adresse postale	
Tel.	
Fax	
Courriel	

Désignation complète de l'institution	
Nom de la personne à joindre (facultatif)	
Adresse postale	
Tel.	
Fax	
Courriel	

Désignation complète de l'institution	
Nom de la personne à joindre (facultatif)	
Adresse postale	
Tel.	
Fax	
Courriel	

Désignation complète de l'institution	
Nom de la personne à joindre (facultatif)	
Adresse postale	
Tel.	
Fax	
Courriel	

Références:**Veillez joindre une liste des documents et sources utilisés pour l'élaboration du rapport national.****1.1.2 Remarques sur la situation générale de l'environnement – Mettre l'accent sur les tendances actuelles du milieu marin et côtier¹**

Veillez fournir des renseignements sur la situation générale de l'environnement dans votre pays. Veillez tout spécialement à décrire la tendance générale des diverses composantes du milieu marin et côtier de votre pays. Retracez très succinctement les grands changements éventuellement intervenus au cours de la période considérée, comme les changements dans la qualité de l'environnement et les facteurs responsables de ces changements ou y ayant contribué.

1.1.3 Fixation du degré de priorité pour la mise en œuvre de la Convention et des Protocoles au niveau national

Veillez indiquer par un X dans la colonne appropriée ci-dessous le degré de priorité que votre pays attribue à l'application de divers articles de la Convention et des Protocoles.

Convention de Barcelone**Fixation du degré de priorité concernant les mesures juridiques et administratives**

Article/disposition	Degré de priorité		
	Élevé	Moyen	Faible
Article 3, par.2 (accords bilatéraux, AB)			
Article 3, par.2 (accords multilatéraux, AM)			
Article 4, par.3, a) et b) (principe de précaution et principe pollueur-payeur, respectivement)			
Article 4, par.3, c) (réalisation d'EIE)			
Article 4, par. 3 e) gestion intégrée des zones côtières			
Article 12 (surveillance continue)			
Article 15 (accès aux informations)			
Article 15 (participation du public)			

¹ Ces renseignements peuvent se trouver dans les rapports périodiques annuels que les pays établissent éventuellement sur l'état de l'environnement.

Protocole "immersions"**Fixation du degré de priorité concernant les mesures juridiques et administratives**

Article/disposition	Degré de priorité		
	Élevé	Moyen	Faible
Article 4 (interdiction de l'immersion)			
Article 5 et 6 (délivrance de permis, critères, lignes directrices et procédures)			
Article 11 a, b, c			
Article 11a, b, c (application des mesures requises aux navires et aéronefs)			
Article 12 (obligation de notification des violations)			

Fixation du degré de priorité concernant l'application technique

Article/disposition	Degré de priorité		
	Élevé	Moyen	Faible
Article 5 et 6 (permis spéciaux accordés)			
Article 8 (immersion en cas de force majeure)			
Article 9 (immersion en cas de situation critique)			
Article 14 (caractéristiques des matières immergées)			

Protocole "prévention et situations critiques"**Fixation du degré de priorité concernant les mesures juridiques et administratives**

Article/disposition	Degré de priorité		
	Élevé	Moyen	Faible
Article 3, par.1, a) (mise en œuvre de la réglementation internationale pour la pollution due aux navires)			
Article 4, par.1 (maintien et promotion des plans d'urgence)			
Article 4, par.2 (mesures de prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les navires)			
Article 5 (activités de surveillance)			
Article 7 (diffusion et échange des informations)			
Article 14 (installations de réception portuaires)			
Article 15 (évaluation des risques environnementaux du trafic maritime)			
Article 16 (stratégies concernant l'accueil dans des lieux de refuge des navires en difficulté)			

Fixation du degré de priorité concernant l'application technique

Article/disposition	Degré de priorité		
	Élevé	Moyen	Faible
Article 4 (plan d'urgence national)			
Article 4 (responsabilités opérationnelles)			
Article 4 (stratégie de lutte)			
Article 4 (politique sur l'utilisation des dispersants)			
Article 4 (surveillance aérienne)			
Article 4 (cartes de sensibilité)			
Article 8 (événements de pollution locaux)			
Article 9 (événements de pollution internationaux)			

Protocole "tellurique"

Fixation du degré de priorité concernant les mesures juridiques et administratives

Article/disposition	Degré de priorité		
	Élevé	Moyen	Faible
Article 5, par. 2, par. 3, par. 4 (élaboration et mise en œuvre de plans d'action et programmes nationaux)			
Article 5, par.5 (réduction de la pollution accidentelle)			
Article 6 (systèmes d'autorisation et de réglementation des rejets)			
Article 7 (application de prescriptions concernant la qualité des eaux de mer)			
Article 8 a) (évaluation des niveaux de pollution le long des côtes)			
Article 8 b) (évaluation du caractère effectif des mesures adoptées)			

Fixation du degré de priorité concernant l'application technique

Article/disposition	Degré de priorité		
	Élevé	Moyen	Faible
Article 6, par. 1 (autorisations de rejet)			
Article 6, par.1 (rejet de charges polluantes)			
Article 6, par. 2 (systèmes d'inspection)			
Article 6, par. 4 (sanctions)			

Protocole "ASP & biodiversité"

Fixation du degré de priorité concernant les mesures juridiques et administratives

Article/disposition	Degré de priorité		
	Élevé	Moyen	Faible
Article 3 (protection et gestion des espaces marins et côtiers de valeur naturelle particulière)			
Article 5 (création d'aires spécialement protégées marines et côtières)			
Article 6 (mesures de protection conformément aux dispositions de l'article)			
Article 7 (planification et gestion des aires spécialement protégées)			
Article 11 (protection et conservation des espèces)			
Article 13 (réglementation de l'introduction d'espèces non indigènes ou génétiquement modifiées)			
Articles 12 et 18 (octroi de dérogations aux mesures de protection)			

Fixation du degré de priorité concernant l'application technique

Article/disposition	Degré de priorité		
	Élevé	Moyen	Faible
Article 5 (ASP créées)			
Article 9 a) (Propositions d'ASPIM)			
Article 11, par. 2 (Statut d'espèce protégée)			
Article 13 (espèces génétiquement modifiées)			
Article 15 (éléments constitutifs de la biodiversité)			
Article 18 (Déroations)			

Protocole "offshore"**Fixation du degré de priorité concernant les mesures juridiques et administratives**

Article/disposition	Degré de priorité		
	Élevé	Moyen	Faible
Article 5 et annexe IV (autorisation préalable pour les activités d'exploration et d'exploitation du fond de la mer et prescriptions y afférentes)			
Article 9 (contrôle de l'utilisation, du stockage et de l'élimination des produits chimiques pour les activités autorisées)			
Article 11(rejet des eaux usées provenant des installations)			
Article 12 (rejet des ordures provenant des installations)			
Article 13 (rejet des déchets et substances nocives dans des installations réceptrices agréées à terre)			
Article 15 (mesures de sécurité)			
Article 16 (plans d'intervention d'urgence)			
Article 17 (notification des événements risquant d'entraîner une pollution)			
Article 20 (enlèvement des installations)			

Fixation du degré de priorité concernant l'application technique

Article/disposition	Degré de priorité		
	Élevé	Moyen	Faible
Article 4, par. 1 (autorisations accordées)			
Article 4, par.2 (demandes d'autorisation refusées)			
Article 9, par. 4-7 (rejet dérogatoire de déchets)			
Article 9, par. 4-7 (déchets produits)			

Protocole "déchets dangereux"**Fixation du degré de priorité concernant les mesures juridiques et administratives**

Article/disposition	Degré de priorité		
	Élevé	Moyen	Faible
Article 5, par.2 (réduction ou suppression de la production de déchets dangereux)			
Article 5, par.3 (réduction des mouvements transfrontières en Méditerranée)			

Absence d'informations et de connaissances accessibles								
Absence de sensibilisation du public								
Manque de ressources humaines, financières et techniques								
Défaut de coopération horizontale entre les parties prenantes								
Absence d'un engagement de la recherche scientifique								
Absence d'un partenariat efficace								

Protocole "immersions"

Problèmes/défis	Articles						
	Art. 4	Art. 5	Art. 6	Art. 11 a	Art. 11 b	Art. 11 c	Art. 12
Absence d'appui politique							
Absence de mesures de précaution et proactives							
Capacités insuffisantes, faiblesses institutionnelles							
Absence d'informations et de connaissances accessibles							
Manque de sensibilisation du public à tous les niveaux							
Manque de ressources humaines, financières et techniques							
Absence de synergie au niveau national et international							
Défaut de coopération horizontale entre les parties prenantes							
Absence d'un engagement de la recherche scientifique							
Absence de partenariats et d'une coopération efficaces au niveau national et régional							

Capacités insuffisantes, faiblesses institutionnelles								
Absence d'informations et connaissances accessibles								
Manque d'éducation et de sensibilisation du public à tous les niveaux								
Manque de ressources humaines, financières et techniques								
Manque de synergie au niveau national et international								
Défaut de coopération horizontale entre les parties prenantes								
Absence d'un engagement de la recherche scientifique								
Absence de partenariats et d'une coopération efficaces au niveau national et régional								
Absence d'une approche stratégique dans le cadre institutionnel et juridique								

Protocole ASP & biodiversité

	Articles					
Problèmes/défis	Art. 3.	Art. 5	Art. 6	Art. 7	Art. 11	Art.13
Absence d'appui politique						
Absence de mesures de précaution et proactives						
Capacités insuffisantes, faiblesses institutionnelles						
Absence d'informations et de connaissances accessibles						

Manque d'éducation et de sensibilisation du public à tous les niveaux						
Manque de ressources humaines, financières et techniques						
Manque de synergie au niveau national et international						
Défaut de coopération horizontale entre les parties prenantes						
Absence d'un engagement de la recherche scientifique						
Absence de partenariats et d'une coopération efficaces avec les parties prenantes						

Protocole "offshore"

Problèmes/défis	Articles						
	Art. 5	Art. 9	Art. 11	Art. 12	Art. 13	Art. 15	Art. 16
Absence d'appui politique							
Absence de mesures de précaution et proactives							
Capacités insuffisantes, faiblesses institutionnelles							
Absence d'informations et de connaissances accessibles							
Manque d'éducation et de sensibilisation du public à tous les niveaux							
Manque de ressources humaines, financières et techniques							
Manque de synergie au niveau national et international							

Défaut de coopération horizontale entre les parties prenantes							
Absence d'un engagement de la recherche scientifique							
Absence de partenariats et d'une coopération efficaces au niveau régional							

Protocole "déchets dangereux"

Problèmes/défis	Articles						
	Art. 5.2	Art.5.3	Art. 5.4	Art. 5.5	Art. 5.9	Art. 6	Annexe IV
Absence d'appui politique							
Absence de mesures de précaution et proactives							
Capacités insuffisantes, faiblesses institutionnelles							
Absence d'informations et connaissances accessibles							
Manque d'éducation et de sensibilisation du public à tous les niveaux							
Manque de ressources humaines, financières et techniques							
Manque de synergie au niveau national et international							
Défaut de coopération horizontale entre les parties prenantes							
Absence d'un engagement de la recherche scientifique							

Absence de partenariats et d'une coopération efficaces au niveau régional							
---	--	--	--	--	--	--	--

1.1.5 *Ratification des versions modifiées ou nouvelles de la Convention et des Protocoles.*

Veillez compléter le tableau ci-dessous concernant l'état des ratifications par votre pays des instruments juridiques du PAM (ou bien fournir des informations détaillées en fonction du tableau ci-dessous sur l'état des ratifications par votre pays des instruments juridiques du PAM)

Intitulé de l'instrument modifié ou nouveau	Date de signature	Date de ratification de l'instrument ou d'acceptation de ses amendements
1) Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée		
2) Protocole "immersions"		
3) Protocole "prévention et situations critiques"		
4) Protocole "tellurique"		
5) Protocole ASP & biodiversité		
6) Protocole "offshore"		
7) Protocole "déchets dangereux"		

PARTIE II

Mise en œuvre de la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée:**Mesures juridiques et administratives prises en application de la Convention****Article 3, par. 2. (accords bilatéraux et multilatéraux)****Question 1**

Votre pays a-t-il signé ou ratifié des accords bilatéraux ou multilatéraux avec d'autres pays, que ceux-ci soient ou non Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles, accords qui soient considérés comme pertinents au regard des dispositions de la Convention et/ou de l'un de ses Protocoles?

Nombre d'accords bilatéraux	Nombre d'accords multilatéraux
-----------------------------	--------------------------------

Intitulé de l'accord	
Objet de l'accord	
Champ d'application de l'accord	
Date de signature et/ou de ratification,	
Pertinence au regard de la Convention de Barcelone	

Intitulé de l'accord	
Objet de l'accord	
Champ d'application de l'accord	
Date de signature et/ou de ratification,	
Pertinence au regard de la Convention de Barcelone	

Intitulé de l'accord	
Objet de l'accord	
Champ d'application de l'accord	
Date de signature et/ou de ratification,	
Pertinence au regard de la Convention de Barcelone	

Question 2

Votre pays a-t-il signé, ratifié (ou adhéré à) des instruments internationaux ou régionaux pertinents au regard des objectifs du Plan d'action pour la Méditerranée, parmi ceux énumérés sur le tableau ci-dessous?

Instrument juridique international	Date de signature, ratification et/ou adhésion
La Convention internationale de 1966 sur les lignes de charge	
La Convention internationale de 1969 sur le jaugeage des navires	
La Convention internationale de 1969 sur l'intervention en haute mer en cas d'accident entraînant ou pouvant entraîner une pollution par les	

hydrocarbures et son Protocole de 1973 relatif à l'intervention en haute mer en cas de pollution par des substances autres que les hydrocarbures	
La Convention UNESCO de 1971 relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats de la sauvagine, telle que modifiée par le Protocole de Paris de 1982 et les amendements de mai 1987 (Convention de Ramsar)	
La Convention OMI de 1972 sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets et autres matières, et le Protocole de 1996 y relatif (Convention de Londres sur l'immersion)	
La Convention UNESCO de 1972 concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (Convention sur le patrimoine mondial)	
La Convention de 1972 sur le règlement international pour prévenir les abordages en mer (COLREG 1972)	
La Convention internationale OMI de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires, telle que modifiée par le Protocole de 1978 (Convention MARPOL 73/78)	
La Convention PNUE de 1973 sur le commerce international des espèces sauvages de flore et de faune menacées d'extinction, telle que modifiée en 1979	
La Convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (SOLAS 1974)	
La Convention de 1976 concernant les normes minimales à observer sur les navires marchands (Convention OIT n° 147) et le Protocole de 1996 y relatif	
La Convention internationale de 1978 sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille (STCW 1978)	
La Convention du Conseil de l'Europe de 1979 relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne)	
La Convention PNUE de 1979 sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (Convention de Bonn)	

Instrument juridique international	Date de signature, ratification et/ou adhésion
La Convention des Nations Unies de 1982 sur le droit de la mer	
La Convention PNUE de 1989 sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination (Convention de Bâle)	
La Convention internationale de 1989 sur l'assistance	
La Convention internationale de 1990 sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures (OPRC), et le Protocole de 2000 sur la préparation, la lutte et la coopération contre les événements de pollution par les substances nocives et potentiellement dangereuses (Protocole OPRC-SNPD).	
La Convention internationale de 1992 sur la responsabilité civile pour les dommages de pollution par les hydrocarbures (CLC 1992).	
La Convention internationale de 1992 portant création d'un Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures.	

La Convention PNUE de 1992 sur la diversité biologique	
La Convention-cadre des Nations Unies de 1992 sur les changements climatiques.	
La Convention des Nations Unies de 1994 relative à la lutte contre la désertification.	
La Convention internationale de 1996 sur la responsabilité civile et l'indemnisation pour les dommages liés au transport par mer de substances nocives et potentiellement dangereuses (Convention SNPD 1996)	
La Convention internationale de 2001 sur le contrôle des systèmes antisalissures nuisibles sur les navires	
La Convention internationale de 2001 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures de soute	
Le Protocole de 2003 portant création d'un fonds complémentaire d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures	
La Convention internationale de 2004 pour le contrôle et la gestion des eaux et sédiments de ballast des navires	

Question 3

Votre pays a-t-il ratifié d'autres accords internationaux pertinents que ceux énumérés sur le tableau ci-dessus?

Signature, ratification (ou adhésion) d'autres instruments juridiques internationaux pertinents au regard du Plan d'action pour la Méditerranée autres que ceux énumérés sur le tableau ci-dessus

Instrument juridique international	Dates de signature, ratification et/ou adhésion	Situation de l'entrée en vigueur	Pertinence au regard du PAM

Application du principe de précaution et du principe pollueur-payeur (article 4.3 a) et 4.3 b) respectivement).

Question 4

Votre pays a-t-il élaboré une législation pour l'application du principe de précaution (a), qui mette l'accent sur la prévention des dommages causés à l'environnement plutôt que sur les mesures correctrices, et l'application du principe pollueur-payeur (b) selon lequel tout responsable de dommages causés à l'environnement doit acquitter le coût de leur réparation? Pour les instruments en vigueur, veuillez fournir des informations sur le nombre des textes juridiques/législatifs applicables également au milieu marin et côtier, avec leurs intitulés et le numéro de leur publication au journal officiel de votre pays.

	<i>(a) Principe de précaution</i>	<i>b) Principe pollueur-payeur</i>
<i>Non</i>		
<i>Non, une telle législation en est encore à un premier stade d'élaboration</i>		
<i>Non, mais une telle législation en est à un stade avancé d'élaboration</i>		
<i>Oui, une telle législation est instituée (fournir des détails ci-dessous)</i>		

Question 5

Votre pays a-t-il mis en place les structures institutionnelles et les instruments réglementaires nécessaires pour l'application du principe de précaution (a) et du principe pollueur-payeur (b)?

	<i>(a) Principe de précaution</i>	<i>(b) Principe pollueur-payeur</i>
<i>Non</i>		
<i>Non, ces structures institutionnelles et instruments réglementaires en sont encore à un premier stade de préparation</i>		
<i>Non, mais ces structures institutionnelles et instruments réglementaires en sont à un stade avancé de préparation</i>		
<i>Oui, ces structures institutionnelles et instruments réglementaires sont instaurés (fournir ci-contre les détails sur les structures institutionnelles et sur le type d'instrument réglementaire et/ou d'instrument économique utilisé)</i>		

Question 6

Votre pays a-t-il mis au point des indicateurs au niveau national pour évaluer l'application du principe de précaution et du principe pollueur-payeur?

	<i>(a) Principe de précaution</i>	<i>(b) Principe pollueur-payeur</i>
<i>Non</i>		
<i>Non, ces indicateurs en sont encore à un premier stade d'élaboration</i>		
<i>Non, mais ces indicateurs en sont à un stade avancé d'élaboration</i>		
<i>Oui, ces indicateurs ont été instaurés (fournir ci-dessous des détails et certains des indicateurs mis au point)</i>		

Application d'études d'EIE aux activités pertinentes (article 4.3 c)).**Question 7**

Votre pays a-t-il élaboré une législation pour la réalisation d'études d'impact sur l'environnement concernant les activités pertinentes?

<i>Non</i>	
<i>Non, une telle législation en est encore à un premier stade d'élaboration</i>	
<i>Non, mais une telle législation en est à un stade avancé d'élaboration</i>	
<i>Oui, une telle législation est instituée (fournir ci-contre des détails)</i>	

Question 8

Votre pays a-t-il pris les mesures administratives ou autres nécessaires pour une réalisation effective d'études d'impact sur l'environnement concernant les activités pertinentes?

	<i>Mesures administratives</i>	<i>Autres mesures</i>
<i>Non</i>		
<i>Non, de telles mesures en sont encore à un premier stade de préparation</i>		
<i>Non, mais de telles mesures en sont à un stade avancé de préparation</i>		
<i>Oui, de telles mesures sont déjà appliquées (fournir ci-contre des détails sur le type et les objectifs des mesures prises)</i>		

Question 9

Votre pays a-t-il mis en place un mécanisme, comme l'évaluation d'impact stratégique, en sorte que soient dûment prises en compte les conséquences environnementales des politiques et programmes nationaux susceptibles d'avoir des effets néfastes sur le milieu marin et côtier?

<i>Non</i>	
<i>Non, un tel mécanisme en est encore au premier stade de mise en place</i>	
<i>Non, mais un tel mécanisme en est à un stade avancé de mise en place</i>	
<i>Oui, un tel mécanisme a été mis en place (fournir ci-contre des détails sur le type de mécanisme utilisé)</i>	

Question 10

Votre pays applique-t-il des accords bilatéraux, régionaux et/ou multilatéraux concernant la réalisation d'EIE dans un contexte transfrontière pour des activités susceptibles d'avoir des effets importants sur le milieu marin et côtier situé en dehors de la juridiction de votre pays?

<i>Non</i>	
<i>Non, mais une forme de coopération et l'évaluation d'options en sont au premier stade d'instauration</i>	
<i>Oui, une forme de coopération en est à un stade avancé d'instauration</i>	
<i>Oui, une coopération a lieu (fournir ci-contre des détails)</i>	

Question 11

Pour combien de projets susceptibles d'affecter le milieu marin et côtier une EIE a-t-elle été réalisée? Fournir un résumé des EIE réalisées au cours de la période considérée et concernant des zones marines et côtières.

<i>Pas de projets</i>	
<i>Quelques projets</i>	
<i>Tous les projets (en fournir une liste ci-contre)</i>	

Question 12

Votre pays a-t-il mis au point des indicateurs pour évaluer l'efficacité du système national d'EIE en vigueur?

<i>Non</i>	
<i>Non, de tels indicateurs en sont encore à un premier stade d'élaboration</i>	
<i>Non, mais de tels indicateurs en sont à un stade avancé d'élaboration</i>	
<i>Oui, de tels indicateurs sont instaurés (fournir ci-contre des détails et certains des indicateurs mis au point)</i>	

Promotion de la gestion intégrée des zones côtières (article 4 par 3 e)).

Question 13

Votre pays a-t-il formulé une stratégie nationale ou un programme pour la gestion intégrée des zones côtières ou a-t-il actualisé une stratégie ou un programme existant?

<i>Non</i>	
<i>Non, mais'un plan en est à un premier stade de formulation</i>	
<i>Non, mais un plan en est à un stade avancé de formulation</i>	
<i>Oui, un plan a été mis en place (fournir ci-contre des détails)</i>	

Question 14

Votre pays met-il actuellement en œuvre une stratégie nationale ou un programme pour la gestion intégrée des zones côtières?

<i>Non</i>	
<i>Oui, la mise en œuvre est en cours (fournir ci-contre des détails)</i>	
<i>Oui, la mise en œuvre a été menée à bien</i>	

Question 15

Votre pays a-t-il élaboré une législation pour promouvoir la gestion intégrée du littoral?

<i>Non</i>	
<i>Non, une telle législation en est à un premier stade d'élaboration</i>	
<i>Non, mais une telle législation en est à un stade avancé d'élaboration</i>	
<i>Oui, une telle législation est instituée (fournir ci-contre des détails)</i>	

Question 16

Votre pays a-t-il mis en place les structures institutionnelles nécessaires pour la gestion intégrée des zones côtières au niveau national et local?

<i>Non</i>	
<i>Non, ces structures institutionnelles en sont encore au premier stade de préparation</i>	
<i>Non, mais ces structures institutionnelles en sont à un stade avancé de préparation</i>	
<i>Oui, ces structures institutionnelles ont été mises en place (fournir ci-contre des détails)</i>	

Question 17

Votre pays a-t-il pris les mesure administratives ou autres nécessaires pour la gestion intégrée des zones côtières?

	<i>Mesures administratives</i>	<i>Autres mesures</i>
<i>Non</i>		
<i>Non, de telles mesures en sont encore à un premier stade de préparation</i>		
<i>Non, mais de telles mesures en sont à un stade avancé de préparation</i>		
<i>Oui, de telles mesures sont déjà appliquées (fournir ci-contre des détails concernant le type et les objectifs des mesures prises)</i>		

Instauration ou amélioration de programmes de surveillance continue de la pollution (article 12, par.1)**Question 18**

Votre pays a-t-il élaboré une législation pour l'établissement de programmes de surveillance continue de la pollution sur une base nationale ou locale (article 12)?

<i>Non</i>	
<i>Non, une telle législation en est encore au premier stade d'élaboration</i>	
<i>Non, mais une telle législation en est à un stade avancé d'élaboration</i>	
<i>Oui, une telle législation est instituée (fournir ci-contre des détails)</i>	

Question 19

Votre pays a-t-il mis en place les structures institutionnelles appropriées (a) et pris les mesures administratives (b) nécessaires pour mettre en œuvre des programmes de surveillance continue de la pollution)?

	a) Structures institutionnelles	b) Mesures administratives
<i>Non</i>		
<i>Non, elles en sont encore à un premier stade de préparation</i>		
<i>Non, mais elles en sont à un stade avancé de préparation</i>		
<i>Oui, elles sont appliquées (fournir ci-contre des détails)</i>		

Question 20

Votre pays a-t-il mis au point des indicateurs nationaux sur la surveillance de la pollution?

<i>Non</i>	
<i>Non, de tels indicateurs en sont encore à un premier stade d'élaboration</i>	
<i>Non, mais de tels indicateurs en sont à un stade avancé d'élaboration</i>	
<i>Oui, de tels indicateurs sont instaurés (fournir ci-contre des détails et certains des indicateurs mis au point)</i>	

Question 21

Un programme de surveillance continue de la pollution est-il mis en œuvre dans votre pays?

<i>Non</i>	
<i>Non, un tel programme en est encore au premier stade de formulation</i>	
<i>Non, mais un tel programme en est à un stade avancé de formulation</i>	
<i>Oui, un tel programme a été instauré (fournir ci-contre des détails)</i>	

Accès du public aux informations, et participation du public aux processus de prise de décisions (article 15).

Question 22

Votre pays a-t-il élaboré une législation pour faire en sorte que le public ait accès aux informations sur l'environnement?

<i>Non</i>	
<i>Non, une telle législation en est encore au premier stade d'élaboration</i>	
<i>Non, mais une telle législation en est à un stade avancé d'élaboration</i>	
<i>Oui, une telle législation est déjà instituée (fournir ci-contre des détails)</i>	

Question 23

Votre pays a-t-il élaboré une législation pour faire en sorte que le public participe aux processus de prise de décisions dans le domaine de l'environnement?

<i>Non</i>	
<i>Non, une telle législation en est encore au premier stade d'élaboration</i>	
<i>Non, mais une telle législation en est à un stade avancé d'élaboration</i>	
<i>Oui, une telle législation est instituée (fournir ci-contre des détails)</i>	

Question 24

Votre pays a-t-il mis en place des structures institutionnelles (a) ou des mécanismes appropriés (b) pour faire en sorte que le public ait accès aux informations?

	<i>(a) Structures institutionnelles</i>	<i>b) Mécanismes</i>
<i>Non</i>		
<i>Non, ils en sont encore à un premier stade de mise en place</i>		
<i>Non, mais ils en sont à un stade avancé de mise en place</i>		
<i>Oui, ils sont déjà mis en place (fournir ci-contre des détails)</i>		

Question 25

Votre pays a-t-il mis en place les structures institutionnelles (a) et pris les mesures administratives nécessaires (b) pour assurer la participation du public aux processus de prise de décisions dans le domaine de l'environnement?

	<i>(a) Structures institutionnelles</i>	<i>b) Mesures administratives</i>
<i>Non</i>		
<i>Non, elles en sont encore à un premier stade de préparation</i>		
<i>Non, mais elles en sont à un stade avancé de préparation</i>		
<i>Oui, elles sont déjà en place (fournir ci-contre des détails)</i>		

Question 26

Votre pays a-t-il développé des politiques et programmes spécifiques pour assurer l'accès du public aux informations?

	<i>a) politiques</i>	<i>b) programmes</i>
<i>Non</i>		
<i>Non, ils en sont encore à un premier stade d'élaboration</i>		
<i>Non, mais ils en sont à un stade avancé d'élaboration</i>		

<i>Oui, ils sont établis et mis en œuvre (fournir ci-contre des détails)</i>		
--	--	--

Question 27

Votre pays a-t-il développé des politiques et des mesures spécifiques pour assurer la participation du public aux processus de prise de décisions dans le domaine de l'environnement?

	<i>(a) politiques</i>	<i>b) Mesures</i>
<i>Non</i>		
<i>Non, elles en sont encore à un premier stade d'élaboration</i>		
<i>Non, mais elles en sont à un stade avancé d'élaboration</i>		
<i>Oui, elles sont déjà instituées et mises en œuvre (fournir ci-contre des détails)</i>		

Question 28

Votre pays publie-t-il un rapport national annuel ou biennal sur l'état de l'environnement?

<i>Non</i>	
<i>Non, un tel rapport national est encore à un premier stade d'élaboration</i>	
<i>Non, mais un tel rapport national en est à un stade avancé d'élaboration</i>	
<i>Oui, de tels rapports ont été publiés sur une base annuelle (fournir ci-contre des détails)</i>	
<i>Oui, de tels rapports ont été publiés tous les deux ans ou selon un cycle plus long (fournir ci-contre des détails)</i>	

Question 29

Votre pays a-t-il établi une page web affichant des informations environnementales et traitant aussi des questions du milieu marin et côtier?

<i>Non</i>	
<i>Non, une page web en est encore à un premier stade d'élaboration</i>	
<i>Non, mais une page web en est à un stade avancé d'élaboration</i>	
<i>Oui, une page web est affichée (fournir ci-contre des détails)</i>	

Partie III

Mise en œuvre du Protocole relatif à la prévention et à l'élimination de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs et d'incinération en mer²

Mesures juridiques et administratives prises en application du Protocole:

Interdiction de l'immersion de déchets et autres matières (article 4).

Question 1

Votre pays a-t-il élaboré une législation relative à l'interdiction de l'immersion de déchets et/ou d'autres matières, à l'exception de ceux énumérés à l'article 4, par.2, du Protocole (article 4, par. 1)?

Non	
Non, une telle législation en est encore à un premier stade d'élaboration	
Non, mais une telle législation en est à un stade avancé d'élaboration	
Oui, une telle législation est instituée (fournir ci-contre des détails)	

Question 2

Votre pays a-t-il pris les mesures administratives nécessaires pour l'interdiction de l'immersion de déchets et/ou autres matières, à l'exception de ceux énumérés à l'article 4, par.2 (article 4, par.1)?

Non	
Non, de telles mesures en sont encore à un premier stade de préparation	
Non, mais de telles mesures en sont à un stade avancé de préparation	
Oui, de telles mesures sont appliquées (fournir ci-contre des détails en exposant le dispositif mis en place pour que l'immersion des déchets en question n'ait pas lieu)	

Permis et conditions régissant le processus d'autorisation (articles 5 et 6).

Question 3

Votre pays a-t-il élaboré un cadre législatif approprié pour la délivrance de permis préalablement à l'immersion des déchets énumérés à l'article 4, par.2, du Protocole (article 5)?

Non	
Non, une telle législation en est encore à un premier stade d'élaboration	
Non, mais une telle législation en est à un stade avancé d'élaboration	
Oui, une telle législation est instituée (fournir ci-contre des détails)	

² Les pays Parties à la Convention de Londres sur l'immersion de 1972 peuvent avoir recours à toutes les informations qui ont été communiquées à l'Organisation maritime internationale (OMI) aux termes de l'article VI de ladite Convention concernant : a) la mise en place de programmes de surveillance appropriés, et b) les critères, mesures et prescriptions adoptés au niveau national pour la délivrance de permis. Une copie des informations communiquées peut être jointe.

Question 4

Votre pays a-t-il élaboré des critères, lignes directrices et procédures dans le cadre du processus d'autorisation au niveau national pour que l'immersion de ces déchets n'entraîne pas de pollution (article 6)?

<i>Non</i>	
<i>Non, les critères/lignes directrices/procédures en sont encore à un premier stade d'élaboration</i>	
<i>Non, mais les critères/lignes directrices/procédures en sont à un stade avancé d'élaboration</i>	
<i>Oui, les critères/lignes directrices/procédures ont été instaurés (fournir ci-contre des détails)</i>	

Question 5

Votre pays a-t-il pris toutes les mesures administratives nécessaires pour un bon fonctionnement du processus d'autorisation au niveau national comme au niveau local?

<i>Non</i>	
<i>Non, de telles mesures administratives en sont encore à un premier stade de préparation</i>	
<i>Non, mais de telles mesures administratives en sont à un stade avancé de préparation</i>	
<i>Oui, de telles mesures administratives ont été instaurées (fournir ci-contre des détails en exposant le dispositif mis en place pour la délivrance des permis)</i>	

Application des mesures requises par le Protocole aux navires et aéronefs (art 11 a), b), c))

Question 6

Votre pays a-t-il élaboré une législation pour appliquer le Protocole:

- aux navires et aéronefs enregistrés sur son territoire ou battant son pavillon aux termes des dispositions pertinentes (article 11a))*
- aux navires et aéronefs chargeant sur son territoire des déchets ou autres matières qui doivent être immergés (article 11b))*
- aux navires et aéronefs présumés effectuer des opérations d'immersion dans les zones relevant de sa juridiction (article 11c))?*

	<i>a</i>	<i>b</i>	<i>c</i>
<i>Non</i>			
<i>Non, une législation en est encore à un premier stade d'élaboration</i>			
<i>Non, mais une législation en est à un stade avancé d'élaboration</i>			
<i>Oui, une législation est instituée (fournir ci-contre des détails)</i>			

Question 7

Votre pays a-t-il pris les mesures administratives nécessaires pour appliquer le Protocole:

- a) aux navires et aéronefs enregistrés sur son territoire ou battant son pavillon aux termes des dispositions pertinentes (article 11a)
- b) aux navires et aéronefs chargeant sur son territoire des déchets ou autres matières qui doivent être immergés (article 11b)
- c) aux navires et aéronefs présumés effectuer des opérations d'immersion dans les zones relevant de sa juridiction (article 11c)?

Non	a	b	c
Non, des mesures administratives en sont encore à un premier stade de préparation			
Non, mais des mesures administratives en sont à un stade avancé de préparation			
Oui, des mesures sont déjà appliquées (fournir ci-contre des détails)			

Question 8

Votre pays a-t-il instauré des structures institutionnelles (a) et des mécanismes procéduraux (b) pour assurer le respect des dispositions de l'article 11 a)?

	a) Structures institutionnelles	b) Mécanismes procéduraux
Non		
Non, des structures institutionnelles et/ou des mécanismes procéduraux en sont encore à un premier stade de mise en place		
Non, mais des structures institutionnelles et/ou des mécanismes procéduraux en sont à un stade avancé de mise en place		
Oui, des structures institutionnelles et/ou des mécanismes procéduraux ont été instaurés (fournir ci-contre des détails)		

Question 9

Votre pays a-t-il instauré des structures institutionnelles (a) et des mécanismes procéduraux (b) pour assurer le respect des dispositions de l'article 11 b)?

	a) Structures institutionnelles	b) Mécanismes procéduraux
Non		
Non, des structures institutionnelles et/ou des mécanismes procéduraux en sont encore à un premier stade de mise en place		
Non, mais des structures institutionnelles et/ou des mécanismes procéduraux en sont à un stade avancé de mise en place		
Oui, des structures institutionnelles et/ou des mécanismes procéduraux ont été instaurés (fournir ci-contre des détails)		

Question 10

Votre pays a-t-il instauré des structures institutionnelles (a) et des mécanismes procéduraux (b) pour assurer le respect des dispositions de l'article 11 c)?

	a) Structures institutionnelles	b) Mécanismes procéduraux
<i>Non</i>		
<i>Non, des structures institutionnelles et/ou des mécanismes procéduraux en sont encore à un premier stade de mise en place</i>		
<i>Non, mais des structures institutionnelles et/ou des mécanismes procéduraux en sont à un stade avancé de mise en place</i>		
<i>Oui, des structures institutionnelles et/ou des mécanismes procéduraux ont été instaurés (fournir ci-contre des détails)</i>		

Obligation de signaler d'éventuelles violations du Protocole (article 12).**Question 11**

Votre pays a-t-il élaboré une législation pour établir une inspection maritime par des navires et aéronefs ou d'autres services en vue de signaler tous incidents ou situations en mer Méditerranée faisant soupçonner qu'il y a eu ou qu'il va y avoir une immersion contraire aux dispositions du Protocole (article 12)?

<i>Non</i>	
<i>Non, une telle législation en est encore à un premier stade d'élaboration</i>	
<i>Non, mais une telle législation en est à un stade avancé d'élaboration</i>	
<i>Oui, une telle législation est instituée (fournir ci-contre des détails)</i>	

Question 12

Votre pays a-t-il déjà mis en place un système d'inspection en vue d'appliquer l'article 12 du Protocole?

<i>Non</i>	
<i>Non, un système en est encore à un premier stade de mise en place</i>	
<i>Non, mais un système en est à un stade avancé de mise en place</i>	
<i>Oui, un système est en place (fournir ci-contre des détails en exposant le dispositif établi pour l'inspection)</i>	

Évaluation de l'efficacité**Question 13**

Votre pays a-t-il mis au point des indicateurs pour mesurer l'application des aspects juridiques et administratifs du Protocole "immersions"? (Proposition nouvelle – facultatif)

<i>Non</i>	
<i>Non, de tels indicateurs en sont encore à un premier stade d'élaboration</i>	
<i>Non, mais de tels indicateurs en sont à un stade avancé d'élaboration</i>	
<i>Oui, de tels indicateurs sont instaurés (fournir ci-contre des détails et certains des indicateurs mis au point)</i>	

Mise en œuvre du Protocole relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et, en cas de situation critique, de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée.

Mesures juridiques et administratives prises en application du Protocole.

Mise en œuvre de la réglementation internationale destinée à prévenir, réduire et maîtriser la pollution du milieu marin par les navires (article 3, par 1, a)).

Question 1

Votre pays a-t-il mis en œuvre la réglementation internationale pertinente destinée à prévenir, réduire et maîtriser la pollution du milieu marin par les navires (article 3, par. 1, a)? Spécifiez lesquels des instruments juridiques internationaux énumérés à l'annexe de l'Acte final et des Résolutions de la Conférence de plénipotentiaires sur le Protocole relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et, en cas de situation critique, de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée, ont été signés, ratifiés, acceptés, approuvés ou fait l'objet d'une adhésion au cours de la période considérée, en complétant le tableau I figurant à l'appendice du présent rapport.

Maintien et promotion des plans d'urgence et autres moyens visant à prévenir et à combattre les événements de pollution (article 4, par. 1).

Question 2

Votre pays a-t-il élaboré une législation visant à promouvoir ou maintenir des plans d'urgence nationaux ou locaux et/ou d'autres moyens destinés à prévenir et à combattre les événements de pollution en mer (article 4, par. 1)?

	<i>Plan d'urgence</i>	<i>Autres moyens</i>
<i>Non</i>		
<i>Non, un cadre législatif en est encore à un premier stade d'élaboration</i>		
<i>Non, mais un cadre législatif en est à un stade avancé d'élaboration</i>		
<i>Oui, un cadre législatif est instauré (fournir ci-contre des détails)</i>		

Question 3

Votre pays a-t-il pris les mesures administratives nécessaires pour promouvoir ou maintenir des plans d'urgence nationaux ou locaux et/ou d'autres moyens visant à prévenir et combattre les événements de pollution en mer? Les informations à soumettre devraient notamment porter sur l'acquisition de matériel, et la préparation des ressources humaines et matérielles pour les opérations en cas de situation critique.

	<i>Plans d'urgence</i>	<i>Autres moyens</i>
<i>Non</i>		
<i>Non, de telles mesures administratives en sont encore à un premier stade de préparation</i>		
<i>Non, mais de telles mesures administratives en sont à un stade avancé de préparation</i>		
<i>Oui, de telles mesures sont déjà appliquées (fournir ci-contre des détails en exposant le dispositif mis en place pour la délivrance des permis)</i>		

Mesures prises en conformité avec le droit international pour prévenir la pollution de la zone de la mer Méditerranée par les navires (article 4.2).

Question 4

Votre pays a-t-il pris des mesures pour prévenir la pollution de la mer Méditerranée par les navires dans le cadre d'instruments juridiques internationaux auxquels il est partie (article 4, par.2)?

<i>Non</i>	
<i>Non, de telles mesures en sont encore à un premier stade de préparation</i>	
<i>Non, mais de telles mesures en sont à un stade avancé de préparation</i>	
<i>Oui, de telles mesures sont appliquées (fournir ci-contre des détails concernant le type et les objectifs des mesures prises)</i>	

Formulation et mise en œuvre de programmes de surveillance continue (article 5)

Question 5

Votre pays a-t-il formulé et mis en œuvre des programmes de surveillance destinés à détecter la pollution dans les zones marines à haut risque en raison du trafic maritime, et ce en vue de favoriser le respect des dispositions du Protocole et des instruments juridiques internationaux pertinents (article 5)?

<i>Non</i>	
<i>Non, des programmes de surveillance en sont encore à un premier stade de formulation</i>	
<i>Non, mais des programmes de surveillance en sont à un stade avancé de formulation</i>	
<i>Oui, des programmes de surveillance sont en place (fournir ci-contre des détails)</i>	

Diffusion et échange des informations (article 7, par.1)

Question 6

Votre pays a-t-il diffusé aux autres Parties des informations concernant les autorités nationales compétentes en matière de lutte contre la pollution de la mer par les hydrocarbures et autres substances nocives et potentiellement dangereuses (article 7, par. 1, a)?

<i>Non</i>	
<i>Oui (fournir ci-contre des détails)</i>	

Question 7

Votre pays a-t-il diffusé aux autres Parties des informations concernant les autorités nationales compétentes chargées de recevoir les informations concernant la pollution de la mer par les hydrocarbures et autres substances nocives et potentiellement dangereuses et de traiter des questions liées aux mesures d'assistance entre les Parties (article 7, par.1, b)?

Non	
Oui (fournir ci-contre des détails)	

Question 8

Votre pays a-t-il diffusé aux autres Parties des informations concernant les autorités nationales habilitées à agir au nom de l'État au sujet des mesures d'assistance mutuelle et de coopération entre les Parties (article 7, par.1, c))?

Non	
Oui (fournir ci-contre des détails)	

Question 9

Votre pays a-t-il diffusé aux autres Parties des informations concernant la désignation nouvelle ou révisée des autorités nationales chargées de la mise en œuvre du par. 2 de l'article 4 du Protocole, en particulier de celles chargées de la mise en œuvre des conventions internationales en la matière et autres réglementations applicables pertinentes, de celles chargées des installations de réception portuaires et de celles chargées de la surveillance des rejets illicites au regard de la Convention MARPOL (article 7, par.1, d)?)

Non	
Oui (fournir ci-contre des détails)	

Question 10

Votre pays a-t-il diffusé aux autres Parties des informations concernant sa réglementation et autres dispositions nationales ayant un impact direct sur la préparation et la lutte contre la pollution de la mer par les hydrocarbures et les autres substances nocives et potentiellement dangereuses (article 7, par.1,e))?

Non	
Oui (fournir ci-contre des détails)	

Question 11

Votre pays a-t-il diffusé aux autres Parties des informations concernant les méthodes nouvelles en matière de prévention de la pollution de la mer par les hydrocarbures et les autres substances nocives et potentiellement dangereuses, les nouveaux procédés de lutte contre la pollution et les nouvelles technologies de surveillance ainsi que le développement de programmes de recherche y relatifs (article 7, par.1, f))?

Non	
Oui (fournir ci-contre des détails)	

Informations communiquées au Centre régional (article 7, par.2).

Question 12

Votre pays a-t-il communiqué au Centre régional les informations pertinentes concernant les questions énumérées aux alinéas a) à f) du par. 1 de l'article 7 (paragraphe 6.5.1.à 6.5.6. ci-dessus) qui ont été directement échangées avec d'autres Parties (Article 7, par.2)?

Non	
Oui (fournir ci-contre des détails)	

Accords bilatéraux et/ou multilatéraux conclus dans le cadre du Protocole (article 7, par. 3)

Question 13

Votre pays est-il partie à des accords bilatéraux et multilatéraux conclus dans le cadre du Protocole et, dans l'affirmative, le Centre régional a-t-il été informé de ces accords (article 7, par. 3)?

Non	
Oui (fournir ci-contre des détails)	

Installations de réception portuaires (article 14).

Question 14

Votre pays a-t-il pris toutes les mesures nécessaires, notamment l'élaboration de la législation et la prise de mesures administratives pour a) assurer la disponibilité d'installations de réception et leur bon fonctionnement, et b) communiquer aux navires utilisant ses ports des informations à jour relatives aux obligations découlant de MARPOL 73/78 ainsi que de sa législation nationale applicable en la matière?

	a) Installations de réception	b) Communication d'informations aux navires
Non		
Non, une telle législation en est encore à un premier stade d'élaboration		
Non, mais une telle législation en est à un stade avancé d'élaboration		
Oui, une telle législation est déjà instituée (fournir ci-contre des détails)		

	a) Installations de réception	b) Communication d'informations aux navires
<i>Non</i>		
<i>Non, de telles mesures administratives en sont encore à un premier stade de préparation</i>		
<i>Non, mais de telles mesures administratives en sont à un stade avancé de préparation</i>		
<i>Oui, de telles mesures administratives sont déjà appliquées (fournir ci-contre des détails)</i>		

Évaluation des risques environnementaux du trafic maritime (article 15).

Question 15

Votre pays a-t-il pris toutes les mesures nécessaires, notamment la mise en place de structures institutionnelles (a) et la prise de mesures administratives et techniques (b et c respectivement) au niveau national en vue d'évaluer les risques environnementaux des routes reconnues utilisées par le trafic maritime et, le cas échéant, quel type de mesures pour réduire les risques d'accidents et leurs conséquences environnementales (article 15)?

	a) Structures institutionnelles	b) Mesures administratives	c) Mesures techniques
<i>Non</i>			
<i>Non, elles en sont encore à un premier stade de préparation</i>			
<i>Non, mais elles en sont à un stade avancé de préparation</i>			
<i>Oui, elles sont instaurées (fournir ci-contre des détails concernant le type et les objectifs des mesures prises)</i>			

Question 16

Votre pays a-t-il pris toutes les mesures nécessaires, notamment des arrangements et accords au niveau bilatéral (a) ou multilatéral (b) pour évaluer les risques environnementaux des routes reconnues utilisées par le trafic maritime et, dans l'affirmative, avec quels autres pays (article 15)?

	a) Arrangements ou accords bilatéraux	b) Arrangements ou accords multilatéraux
<i>Non</i>		
<i>Non, ils en sont encore à un premier stade de préparation</i>		
<i>Non, mais ils en sont à un stade avancé de préparation</i>		
<i>Oui, ils sont appliqués (fournir ci-contre des détails)</i>		

Stratégies nationales, sous-régionales ou régionales concernant l'accueil dans des lieux de refuge des navires en difficulté (article 16).

Question 17

Votre pays a-t-il élaboré ou mis en œuvre des stratégies nationales concernant l'accueil dans des lieux de refuge, y compris des ports, des navires en difficulté et présentant une menace pour l'environnement?

<i>Non</i>	
<i>Non, des stratégies nationales en sont encore à un premier stade de formulation</i>	
<i>Non, mais des stratégies nationales en sont à un stade avancé de formulation</i>	
<i>Oui, des stratégies nationales ont été formulées et sont déjà appliquées (fournir ci-contre des détails)</i>	

Question 18

Votre pays a-t-il coopéré avec un ou plusieurs autres pays en vue de définir des stratégies sous-régionales (a) et/ou régionales (b) et, si oui, avec quels pays?

	<i>a) Stratégies sous-régionales</i>	<i>b) Stratégies régionales</i>
<i>Non</i>		
<i>Non, ces stratégies en sont à un premier stade de définition</i>		
<i>No, mais ces stratégies en sont à un stade avancé de définition</i>		
<i>Oui, des stratégies ont été définies et sont déjà mises en œuvre (fournir ci-contre des détails)</i>		

Évaluation de l'efficacité

Question 19

Votre pays a-t-il mis au point des indicateurs pour mesurer l'application des aspects juridique et/ou administratif du Protocole "prévention et situations critiques"? (Proposition nouvelle-facultatif)

<i>Non</i>	
<i>Non, de tels indicateurs en sont encore à un premier stade d'élaboration</i>	
<i>Non, mais de tels indicateurs en sont à un stade avancé d'élaboration</i>	
<i>Oui, de tels indicateurs sont instaurés (fournir ci-contre des détails et certains des indicateurs mis au point)</i>	

TABLEAU 1

Liste des instruments juridiques internationaux à propos desquels des informations concernant la signature, la ratification ou l'adhésion sont requises conformément au paragraphe 6.1 ci-dessus en vertu de la Résolution I de la Conférence de plénipotentiaires sur le Protocole relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et, en cas de situation critique, de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée

Remarque: Les instruments juridiques internationaux ci-dessous sont classés et énumérés exactement tels qu'ils figurent en annexe à la Résolution.

Conventions internationales traitant de la sécurité maritime et de la prévention de la pollution par les navires.

Instrument juridique international	Date de signature, ratification et/ou adhésion
La Convention internationale de 1966 sur les lignes de charge	
La Convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (SOLAS 1974)	
La Convention internationale OMI de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires, telle que modifiée par le Protocole de 1978 (Convention MARPOL 73/78)	
La Convention internationale de 1978 sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille (STCW 1978)	
La Convention de 1972 sur le règlement international pour prévenir les abordages en mer (COLREG 1972)	
La Convention internationale de 1969 sur le jaugeage des navires	
La Convention de 1976 concernant les normes minimales à observer sur les navires marchands (Convention OIT n° 147) et le Protocole de 1996 y relatif	
La Convention internationale de 2001 sur le contrôle des systèmes antisalissures nuisibles sur les navires	

Conventions internationales traitant de la lutte contre la pollution

Instrument juridique international	Date de signature, ratification et/ou adhésion
La Convention internationale de 1990 sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures (OPRC), et le Protocole de 2000 sur la préparation, la lutte et la coopération contre les événements de pollution par les substances nocives et potentiellement dangereuses (Protocole OPRC-SNPD)	
La Convention internationale de 1969 sur l'intervention en haute mer en cas d'accident entraînant ou pouvant entraîner une pollution par les hydrocarbures et son Protocole de 1973 relatif à l'intervention en haute mer en cas de pollution par des substances autres que les hydrocarbures	
La Convention internationale de 1989 sur l'assistance	

Conventions internationales traitant de la responsabilité et de la réparation des dommages dus à la pollution

Instrument juridique international	Date de signature, ratification et/ou adhésion
La Convention internationale de 1992 sur la responsabilité civile pour les dommages de pollution par les hydrocarbures (CLC 1992)	
La Convention internationale de 1992 portant création d'un Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures	
La Convention internationale de 1996 sur la responsabilité civile et l'indemnisation pour les dommages liés au transport par mer de substances nocives et potentiellement dangereuses (Convention SNPD 1996)	
La Convention internationale de 2001 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures de soute	

Mise en œuvre du Protocole relatif à la protection de mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situées à terre

Mesures juridiques et/ou administratives prises en application du Protocole

Élaboration et/ou mise en œuvre des plans d'action, programmes et mesures adoptés individuellement ou conjointement par les Parties contractantes (article 5, par.2, 3 et 4).

Question 1

*Votre pays a-t-il élaboré et/ou mis en œuvre un plan d'action (a) ou un programme adopté au plan national (b) visant à éliminer ou réduire la pollution provenant de sources situées à terre (article 5, par.2 et 3)? Si oui, veuillez fournir des informations **détaillées concernant les objectifs concrets à atteindre et les types de mesures et politiques adoptées dans le cadre du plan d'action ou programme national, l'état d'avancement de la mise en œuvre, les agences d'exécution, une estimation quantitative de l'impact de cette mise œuvre et une estimation de ses coûts, notamment du coût économique.***

	a) Plan d'action national	b) Programme
Non		
Non, il en est à un premier stade d'élaboration		
Non, mais il en est à un stade avancé d'élaboration		
Oui, il a été élaboré et est déjà en cours de mise en œuvre (fournir ci-contre les informations détaillées mentionnées plus haut)		

Question 2

Votre pays a-t-il mis en œuvre un plan d'action (a), programme (b) et/ou ensemble de mesures (c) adoptés conjointement par les Parties (article 5, par.2)?

	a) Plan d'action conjoint	b) Programme conjoint	c) Ensemble de mesures conjointes
Non			
Non, il en est à un premier stade d'élaboration			
Non, mais il en est à un stade avancé d'élaboration			
Oui, il a été élaboré et est déjà mis en œuvre (fournir ci-contre des détails)			

Question 3

Votre pays a-t-il pris des mesures, au cours de la période considérée, pour appliquer au plan national les dispositions du Programme d'actions stratégiques (PAS) qui constitue le plus important instrument régional pour la mise en œuvre du Protocole "tellurique"? Si oui, veuillez fournir un résumé des mesures prises à cette fin. (Proposition nouvelle – facultatif.)

Réduction du risque de pollution causée par des accidents (article 5, par. 5).**Question 4**

Votre pays a-t-il pris des mesures préventives, notamment l'élaboration d'une législation (a) et la prise de mesures administratives (b), pour réduire au minimum le risque de pollution causée par des accidents (article 5, par.5)?

	a) Législation	b) Mesures administratives
Non		
Non, elles en sont à un premier stade de préparation		
Non, mais elles en sont à un stade avancé de préparation		
Oui, elles sont instaurées (fournir ci-contre des détails)		

Question 5

Ces mesures préventives ont-elles été adoptées dans le cadre de plans d'action ou programmes nationaux en application de l'article 5, par.2, du Protocole, ou séparément, pour réduire la pollution accidentelle?(Proposition nouvelle – facultatif)

Non	
Oui (fournir ci-contre des détails)	

Mise en place de systèmes d'autorisation ou réglementation pour la maîtrise des rejets, y compris des systèmes d'inspection et des sanctions (article 6).**Question 6**

*Votre pays a-t-il mis en place des systèmes d'autorisation ou réglementation pour la maîtrise des rejets dans le milieu marin (article 6, par.1)? En particulier, il conviendrait de notifier **si un système d'autorisation pour la maîtrise des rejets provenant des activités industrielles (a) été institué et si des systèmes d'autorisation applicables aux rejets provenant d'autres activités (agriculture, tourisme) (b) ont été mis en place. Il conviendrait en outre de fournir des renseignements sur les critères et procédures régissant ces systèmes d'autorisation. (Proposition nouvelle - facultatif)***

	a) Activités industrielles	b) Autres activités
Non		
Non, un système d'autorisation ou réglementation en est à un premier stade de préparation		
Non, mais un système d'autorisation ou réglementation en est à un stade avancé de préparation		
Oui, un système d'autorisation ou réglementation a été mis en place (fournir des détails concernant les critères et procédures régissant ces systèmes)		

Question 7

Votre pays a-t-il élaboré une législation concernant le traitement des eaux usées urbaines? (Proposition nouvelle – facultatif.)

<i>Non</i>	
<i>Non, une législation en est encore à un premier stade d'élaboration</i>	
<i>Non, mais une législation en est à un stade avancé d'élaboration</i>	
<i>Oui, une législation est instituée (fournir ci-contre des détails)</i>	

Question 8

Votre pays a-t-il mis en place un système d'inspection par les autorités compétentes pour évaluer le respect de la réglementation applicable aux rejets ainsi que des dispositions spécifiques prévues par les autorisations (article 6, par.2)? (Nouvelle proposition - facultatif)

<i>Non</i>	
<i>Non, un système d'inspection en est encore à un premier stade de mise en place</i>	
<i>Non, mais un système d'inspection en est à un stade avancé d'élaboration</i>	
<i>Oui, un système d'inspection est déjà instauré (fournir ci-contre des détails)</i>	

Question 9

Votre pays a-t-il élaboré une législation pour imposer des sanctions en cas de non-respect de la réglementation applicable aux rejets ainsi que des dispositions spécifiques prévues par les autorisations en vue de la mettre en œuvre (article 6)? (Proposition nouvelle- facultatif)

<i>Non</i>	
<i>Non, une telle législation en est encore à un premier stade d'élaboration</i>	
<i>Non, mais une telle législation en est à un stade avancé d'élaboration</i>	
<i>Oui, une telle législation est instituée (fournir ci-contre des détails)</i>	

Mise en œuvre des résolutions adoptées par les Parties contractantes concernant les normes et critères de qualité des eaux de mer utilisées à des fins particulières (article 7, par.1).

Question 10

Votre pays a-t-il pris les mesures juridiques et/ou administratives appropriées pour appliquer les résolutions adoptées par les Parties contractantes concernant les normes et critères de qualité des eaux de mer utilisées à des fins particulières (article,7 par. 1)?

- a) *Critères provisoires de qualité du milieu pour les eaux de baignade (1985);*
- b) *Critères provisoires de qualité du milieu pour les eaux conchyliques (1987).*

	a)	b)
<i>Non</i>		
<i>Non, une telle législation en est encore à un premier stade d'élaboration</i>		
<i>Non, mais une telle législation en est à un stade avancé d'élaboration</i>		
<i>Oui, une telle législation est instituée (fournir ci-contre des détails)</i>		

	a)	b)
<i>Non</i>		
<i>Non, de telles mesures administratives en sont encore à un premier stade de préparation</i>		
<i>Non, mais de telles mesures administratives en sont à un stade avancé de préparation</i>		
<i>Oui, de telles mesures administratives ont déjà été prises et sont appliquées (fournir ci-contre des détails)</i>		

Évaluation des niveaux de pollution le long des côtes, notamment en ce qui concerne les secteurs d'activité et les catégories de substances énumérés à l'annexe I du Protocole (article 8, a)).

Question 11

Votre pays a-t-il conçu et entrepris des activités de surveillance continue pour évaluer les niveaux de pollution le long des côtes, notamment en ce qui concerne les secteurs d'activité et les catégories de substances énumérés à l'annexe I du Protocole (article 8, a))?

<i>Non</i>		
<i>Non, des activités de surveillance continue en sont encore à un premier stade de préparation</i>		
<i>Non, mais des activités de surveillance continue en sont à un stade avancé de préparation</i>		
<i>Oui, des activités de surveillance continue ont déjà été entreprises (fournir ci-contre des détails)</i>		

Question 12

Votre pays a-t-il communiqué à l'Organisation (PNUE) les résultats de ces activités de surveillance ?

<i>Non</i>	
<i>Oui (fournir ci-contre des détails)</i>	

Évaluation du caractère effectif des plans d'action, programmes et mesures mis en œuvre aux termes du Protocole (article 8, b)).

Question 13

Votre pays a-t-il mis au point des indicateurs pour évaluer le caractère effectif des plans d'action, programmes et mesures adoptés au plan national et mis en œuvre aux termes du Protocole (article 8, b)? (Proposition nouvelle dans une certaine mesure)

<i>Non</i>	
<i>Non, de tels indicateurs en sont encore à un premier stade d'élaboration</i>	
<i>Non, mais de tels indicateurs en sont à un stade avancé d'élaboration</i>	
<i>Oui, de tels indicateurs ont été instaurés (fournir ci-contre des détails et certains des indicateurs mis au point)</i>	

Question 14

Votre pays a-t-il évalué le caractère effectif des plans d'action, programmes et mesures adoptés au plan national en ce qui concerne la réalisation d'objectifs concrets énoncés dans le Protocole ainsi que dans le Programme d'actions stratégiques (article 8 b))? (Proposition nouvelle dans une certaine mesure)

<i>Non</i>	
<i>Oui (fournir ci-contre des détails)</i>	

Question 15

Votre pays a-t-il mis au point des indicateurs pour mesurer l'application des aspects juridique et administratif du Protocole "tellurique"? (Proposition nouvelle - facultatif)

<i>Non</i>	
<i>Non, de tels indicateurs en sont encore à un premier stade d'élaboration</i>	
<i>Non, mais de tels indicateurs en sont à un stade avancé d'élaboration</i>	
<i>Oui, de tels indicateurs ont été instaurés (fournir ci-contre des détails et certains des indicateurs mis au point)</i>	

Mise en œuvre du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la biodiversité en Méditerranée

Mesures juridiques et/ou administratives prises en application du Protocole

Protection, préservation et gestion des espaces marins et côtiers ayant une valeur naturelle ou culturelle particulière, et protection, préservation et gestion des espèces animales et végétales en danger ou menacées (article 3).

Question 1

Votre pays a-t-il élaboré une législation pour la protection (a), la préservation (b) et la gestion (c) des espaces marins et côtiers ayant une valeur naturelle ou culturelle particulière (article 3)?

	a) protection	b) préservation	c) gestion
Non			
Non, une telle législation en est encore à un premier stade d'élaboration			
Non, mais une telle législation en est à un stade avancé d'élaboration			
Oui, une telle législation est instituée (fournir ci-contre des détails)			

Question 2

Votre pays a-t-il pris toutes les mesures administratives nécessaires pour la protection (a), la préservation (b) et la gestion (c) des espaces marins et côtiers ayant une valeur naturelle et culturelle particulière?

	a) protection	b) préservation	c) gestion
Non			
Non, de telles mesures administratives en sont encore à un premier stade de préparation			
Non, mais de telles mesures administratives en sont à un stade avancé de préparation			
Oui, de telles mesures administratives ont déjà été prises (fournir ci-contre des détails)			

Question 3

Votre pays a-t-il élaboré une législation pour la protection (a), la préservation (b) et la gestion (c) des espèces animales et végétales en danger ou menacées?

	a) protection	b) préservation	c) gestion
Non			
Non, une telle législation en est encore à un premier stade d'élaboration			
Non, mais une telle législation en est à un stade avancé d'élaboration			
Oui, une telle législation est instituée (fournir ci-contre des détails)			

Question 4

Votre pays a-t-il pris toutes les mesures administratives nécessaires pour la protection (a), la préservation (b) et la gestion (c) des espèces animales et végétales en danger ou menacées?

	a) protection	b) préservation	c) gestion
<i>Non</i>			
<i>Non, de telles mesures administratives en sont encore à un premier stade de préparation</i>			
<i>Non, mais de telles mesures administratives en sont à un stade avancé de préparation</i>			
<i>Oui, de telles mesures administratives ont déjà été prises (fournir ci-contre des détails)</i>			

Question 5

Votre pays a-t-il élaboré et mis en œuvre des programmes spécifiques pour la protection, la préservation et la gestion des espaces marins et côtiers ayant une valeur naturelle ou culturelle particulière (a) ainsi que pour la protection, la préservation et la gestion des espèces animales et végétales en danger ou menacées (b) (article 3)?

	a) programmes pour les aires marines et côtières de valeur particulière	b) programmes pour les espèces en danger ou menacées
<i>Non</i>		
<i>Non, des programmes en sont encore à un premier stade de préparation</i>		
<i>Non, mais des programmes en sont à un stade avancé de préparation</i>		
<i>Oui, des programmes ont été établis et sont déjà mis en œuvre (fournir ci-contre des détails)</i>		

Création d'aires marines et côtières spécialement protégées (article 5).**Question 6**

Votre pays a-t-il élaboré une législation pour la création d'aires marines et côtières spécialement protégées (article 5)?

<i>Non</i>	
<i>Non, une telle législation en est encore à un premier stade d'élaboration</i>	
<i>Non, mais une telle législation en est à un stade avancé d'élaboration</i>	
<i>Oui, une telle législation est instituée (fournir ci-contre des détails)</i>	

Mesures de protection en conformité avec l'article 6 du Protocole**Question 7**

Votre pays a-t-il pris toutes les mesures nécessaires, et notamment l'élaboration d'une législation et la prise de mesures administratives, pour renforcer l'application des autres Protocoles de la Convention et d'autres traités pertinents auxquels il est partie (article 6, a)?

Des informations résumées devraient être fournies sur les mesures prises pour mettre en œuvre les conventions relatives à la biodiversité auxquels les pays sont parties. Ces informations pourraient se trouver dans les rapports nationaux soumis par les pays aux secrétariats des conventions en question. (Proposition nouvelle - facultatif)

	<i>a) Mesures législatives</i>	<i>b) Mesures administratives</i>
<i>Non</i>		
<i>Non, elles en sont encore à un premier stade de préparation</i>		
<i>No, mais elles en sont à un stade avancé de préparation</i>		
<i>Oui, elles ont été instaurées et sont appliquées (fournir ci-contre des détails)</i>		

Question 8

*Votre pays a-t-il pris toutes les mesures nécessaires, notamment en élaborant le cadre législatif et en prenant les mesures administratives appropriés, pour interdire le rejet de déchets et autres substances susceptibles de porter directement ou indirectement atteinte à l'intégrité des aires spécialement protégées (article 6 b)? **Il conviendrait de préciser si ces mesures ont été prises dans le cadre des politiques générales ou dans ce celui d'une politique concernant spécifiquement les aires spécialement protégées. (Proposition nouvelle – facultatif)***

	<i>a) Mesures législatives</i>	<i>b) Mesures administratives</i>
<i>Non</i>		
<i>Non, elles en sont encore à un premier stade de préparation</i>		
<i>Non, mais elles en sont à un stade avancé de préparation</i>		
<i>Oui, elles ont été instaurées et sont appliquées (fournir ci-contre des détails)</i>		

Question 9

Votre pays a-t-il pris toutes les mesures nécessaires concernant la réglementation du passage des navires et de tout arrêt ou mouillage dans les aires spécialement protégées (article 6 c)?

<i>Non</i>	
<i>Oui (fournir ci-contre des détails concernant le type et les objectifs des mesures prises)</i>	

Question 10

Votre pays a-t-il pris toutes les mesures nécessaires pour réglementer l'introduction d'espèces non indigènes dans les aires spécialement protégées en question (a) ou d'espèces génétiquement modifiées (b) (article 6 d)?

(a) Mesures visant à réglementer l'introduction d'espèces non indigènes

<i>Non</i>	
<i>Oui (fournir ci-contre des détails concernant le type et les objectifs des mesures prises)</i>	

(b) Mesures visant à réglementer l'introduction d'espèces génétiquement modifiées

<i>Non</i>	
<i>Oui (fournir ci-contre des détails concernant le type et les objectifs des mesures prises)</i>	

Question 11

Votre pays a-t-il pris toutes les mesures nécessaires, et notamment l'élaboration d'une législation et la prise de mesures administratives, afin de réglementer ou interdire toute activité d'exploration ou impliquant une modification de la configuration du sol (a) ou l'exploitation du sous-sol de la partie terrestre (b), du fond de la mer ou de son sous-sol (c) dans les aires spécialement protégées (article 6, e)?

	<i>a) exploration du sol</i>	<i>b) exploitation du sous-sol de la partie terrestre</i>	<i>c) exploitation du fond de la mer ou de son sous-sol</i>
<i>Non</i>			
<i>Non, cette législation en est encore à un premier stade d'élaboration</i>			
<i>Non, mais une telle législation en est à un stade avancé d'élaboration</i>			
<i>Oui, une telle législation est instituée (fournir ci-contre des détails)</i>			

	<i>a) exploration du sol</i>	<i>b) exploitation du sous-sol de la partie terrestre</i>	<i>c) exploitation du fond de la mer ou de son sous-sol</i>
<i>Non</i>			
<i>Non, de telles mesures administratives en sont encore à un premier stade de préparation</i>			
<i>Non, mais de telles mesures administratives en sont à un stade avancé de préparation</i>			
<i>Oui, de telles mesures administratives sont appliquées (fournir ci-contre des détails)</i>			

Question 12

Votre pays a-t-il pris des mesures pour réglementer (a) et, si nécessaire, interdire (b) toute activité ou acte pouvant nuire ou perturber les espèces ou mettre en danger l'état de conservation des écosystèmes ou des espèces, ou porter atteinte aux caractéristiques naturelles ou culturelles des aires spécialement protégées (article 6 h)?

	a) Réglementation	b) Interdiction
<i>Non</i>		
<i>Non, de telles mesures en sont encore à un premier stade de préparation</i>		
<i>Non, mais de telles mesures en sont à un stade avancé de préparation</i>		
<i>Oui, de telles mesures administratives ont été prises et sont appliquées (fournir ci-contre des détails)</i>		

Question 13

Votre pays a-t-il pris des mesures juridiques et/ou administratives pour réglementer les activités de recherche scientifique dans les aires spécialement protégées (article 6 f)?

	a) Mesures législatives	b) Mesures administratives
<i>Non</i>		
<i>Non, elles en sont encore à un premier stade de préparation</i>		
<i>Non, mais elles en sont à un stade avancé de préparation</i>		
<i>Oui, des mesures ont été prises et sont appliquées (fournir ci-contre des détails)</i>		

Question 14

Votre pays a-t-il pris des mesures législatives et/ou administratives pour réglementer la pêche, la chasse, la capture d'animaux, la récolte et le commerce de végétaux et d'animaux, ou de parties de ceux-ci, provenant des aires spécialement protégées (article 6 g)?

	a) Mesures législatives	b) Mesures administratives
<i>Non</i>		
<i>Non, elles en sont encore à un premier stade de préparation</i>		
<i>Non, mais elles en sont à un stade avancé de préparation</i>		
<i>Oui, des mesures ont été prises et sont appliquées (fournir ci-contre des détails)</i>		

Question 15

Votre pays a-t-il pris d'autres mesures destinées à sauvegarder les processus écologiques et biologiques ainsi que les paysages dans les aires spécialement protégées (article 6 i)? (Proposition nouvelle – facultatif)

<i>Non</i>	
<i>Oui (fournir ci-contre des détails concernant le type et les objectifs des mesures prises)</i>	

Planification et gestion des aires spécialement protégées (article 7);

Question 16

Votre pays a-t-il élaboré une législation concernant la planification des aires spécialement protégées (article 7, par.1)?

<i>Non</i>	
<i>Non, une telle législation en est encore à un premier stade d'élaboration</i>	
<i>Non, mais une telle législation en est à un stade avancé d'élaboration</i>	
<i>Oui, une telle législation est instituée (fournir ci-contre des détails)</i>	

Question 17

Votre pays a-t-il élaboré une législation fixant les règles générales de l'établissement et de l'adoption des plans de gestion des aires spécialement protégées (article 7, par. 2 a)? (Proposition nouvelle – facultatif)

<i>Non</i>	
<i>Non, une telle législation en est encore à un premier stade d'élaboration</i>	
<i>Non, mais une telle législation en est à un stade avancé d'élaboration</i>	
<i>Oui, une telle législation est instituée (fournir ci-contre des détails)</i>	

Question 18

Votre pays a-t-il mis en place les structures institutionnelles nécessaires pour la gestion des aires spécialement protégées (article 7, par.2, a)? (Proposition nouvelle – facultatif)

<i>Non</i>	
<i>Non, ces structures institutionnelles en sont encore à un premier stade de préparation</i>	
<i>Non, mais ces structures institutionnelles en sont à un stade avancé de préparation</i>	
<i>Oui, ces structures institutionnelles sont déjà mises en place (fournir ci-contre des détails)</i>	

Question 19

Votre pays a-t-il élaboré le cadre législatif approprié fixant des règles pour une participation active des collectivités et populations locales à la gestion des aires spécialement protégées (article 7, par.2, c)? (Proposition nouvelle – facultatif)

<i>Non</i>	
<i>Non, une telle législation en est encore à un premier stade d'élaboration</i>	

<i>Non, mais une telle législation en est à un stade avancé d'élaboration</i>	
<i>Oui, une telle législation est instituée (fournir ci-contre des détails)</i>	

Question 20

Votre pays a-t-il élaboré une législation réglementant les activités compatibles avec les objectifs qui ont motivé la création des aires spécialement protégées et les conditions pour les autorisations y relatives (article 7, par.2, e)? (Proposition nouvelle – facultatif)

<i>Non</i>	
<i>Non, une telle législation en est encore à un premier stade d'élaboration</i>	
<i>Non, mais une telle législation en est à un stade avancé d'élaboration</i>	
<i>Oui, une telle législation est instituée (fournir ci-contre des détails)</i>	

Question 21

Votre pays a-t-il adopté des mécanismes de financement de la promotion et de la gestion des aires spécialement protégées (article 7, par.2, d)? (Proposition nouvelle – facultatif)

<i>Non</i>	
<i>Non, de tels mécanismes en sont encore à un premier stade d'élaboration</i>	
<i>Non, mais de tels mécanismes en sont à un stade avancé d'élaboration</i>	
<i>Oui, des mécanismes de financement sont déjà en place (fournir ci-contre des détails)</i>	

Question 22

Votre pays a-t-il établi et/ou mis en oeuvre des programmes de surveillance continue des habitats (a), des dynamiques des populations (b), des paysages (c) ainsi que de l'impact des activités humaines (d) dans les aires spécialement protégées (article 7, par.2, b))?(Proposition nouvelle – facultatif)

	<i>a) habitats</i>	<i>b) dynamique des populations</i>	<i>c) paysages</i>	<i>d) impact des activités humaines</i>
<i>Non</i>				
<i>Non, des programmes de surveillance en sont encore à premier stade de développement</i>				
<i>Non, mais des programmes de surveillance en sont à un stade avancé de développement</i>				
<i>Oui, des programmes de surveillance sont déjà en place (fournir ci-contre des détails)</i>				

Protection et conservation des espèces (article 11)**Question 23**

Votre pays a-t-il élaboré une législation réglementant ou interdisant (a) la capture, la détention, la mise à mort, le commerce, le transport et l'exposition à des fins commerciales d'espèces protégées, de leurs œufs, parties et produits, (b) la perturbation de la faune sauvage pendant les périodes critiques (article 11, par. 3, a) et b)) ?

	a) Capture, détention, etc., d'espèces	b) Perturbation de la faune sauvage
Non		
Non, une telle législation en est encore au premier stade d'élaboration		
Non, mais une telle législation en est à un stade avancé d'élaboration		
Oui, une telle législation est instituée (fournir ci-contre des détails)		

Question 24

Votre pays a-t-il pris les mesures administratives nécessaires en vue de réglementer ou interdire (a) la capture, la détention, la mise à mort, le commerce, le transport et l'exposition à des fins commerciales des espèces animales protégées, de leurs œufs, parties et produits, (b) la perturbation de la faune sauvage pendant les périodes critiques (article 11, par.3, a) et b))?

	a) Capture, détention, etc., d'espèces	b) Perturbation de la faune sauvage
Non		
Non, de telles mesures administratives en sont encore au premier stade de préparation		
Non, mais de telles mesures administratives en sont à un stade avancé de préparation		
Oui, de telles mesures administratives ont déjà été prises (fournir ci-contre des détails)		

Question 25

Votre pays a-t-il élaboré une législation réglementant (a) ou interdisant (b) toute forme de destruction ou de perturbation, y compris la cueillette, la récolte, la coupe, le déracinement, la détention, le commerce, le transport et l'exposition à des fins commerciales des espèces végétales protégées et de leurs parties et produits (article 11, par.5)? (Proposition nouvelle – facultatif)

	a) Réglementation	b) Interdiction
Non		
Non, une telle législation en est encore à un premier stade d'élaboration		
Non, mais une telle législation en est à un stade avancé d'élaboration		
Oui, une telle législation est instituée (fournir ci-contre des détails)		

Question 26

Votre pays a-t-il pris les mesures administratives nécessaires pour réglementer ou interdire toute forme de destruction ou de perturbation, y compris la cueillette, la récolte, la coupe, le déracinement, la détention, le commerce, le transport et l'exposition à des fins commerciales des espèces végétales protégées et de leurs parties et produits (article 11, par.5)? (Proposition nouvelle – facultatif)

	<i>a) Réglementation</i>	<i>b) Interdiction</i>
<i>Non</i>		
<i>Non, de telles mesures administratives en sont encore à un premier stade de préparation</i>		
<i>Non, mais de telles mesures administratives en sont à un stade avancé de préparation</i>		
<i>Oui, de telles mesures administratives ont déjà été prises (fournir ci-contre des détails)</i>		

Réglementation de l'introduction d'espèces non indigènes ou génétiquement modifiées (article 13)**Question 27**

Votre pays a-t-il élaboré une législation pour réglementer l'introduction volontaire ou accidentelle dans la nature d'espèces non indigènes ou génétiquement modifiées (a) et interdire celles qui pourraient entraîner des effets nuisibles sur les écosystèmes, habitats ou espèces dans la zone d'application du Protocole (b) (article 13, par.1)? Si oui, spécifiez aussi quelles mesures administratives ont été prises pour appliquer cette réglementation.

	<i>a) Réglementation</i>	<i>b) Interdiction</i>
<i>Non</i>		
<i>Non, une telle législation en est encore à un premier stade d'élaboration</i>		
<i>Non, mais une telle législation en est à un stade avancé d'élaboration</i>		
<i>Oui, une telle législation est instituée (fournir ci-contre des détails)</i>		

Question 28

Votre pays a-t-il pris toutes les mesures nécessaires, notamment le cadre législatif et les mesures administratives appropriés, pour permettre l'éradication des espèces nuisibles qui ont déjà été introduites (article 13, par.2)?

	<i>a) Réglementation</i>	<i>b) Interdiction</i>
<i>Non</i>		
<i>Non, de telles mesures administratives en sont encore à un premier stade de préparation</i>		
<i>Non, mais de telles mesures administratives en sont à un stade avancé de préparation</i>		
<i>Oui, de telles mesures administratives ont déjà été prises et sont appliquées (fournir ci-contre des détails)</i>		

Déroptions aux mesures de protection (Article 12,18).**Question 29**

Votre pays a-t-il mis en place des procédures pour accorder des dérogations aux interdictions fixées figurant aux annexes du Protocole (article 12 et 18)? Si oui, spécifiez combien de dérogations ont été accordées au cours de la période considérée.

<i>Non</i>	
<i>Non, ces procédures en sont encore au premier stade de préparation</i>	
<i>Non, mais ces procédures en sont à un stade avancé de préparation</i>	
<i>Oui, de telles procédures sont instaurées (fournir ci-contre des détails)</i>	

Évaluation de l'efficacité**Question 30**

Votre pays a-t-il élaboré des indicateurs pour évaluer l'efficacité des politiques et mesures adoptées principalement en termes de réalisation d'objectifs concrets pour la protection des ASPIM? (Nouvelle proposition – facultatif)

<i>Non</i>	
<i>Non, de tels indicateurs en sont encore à un premier stade d'élaboration</i>	
<i>Non, mais de tels indicateurs en sont à un stade avancé d'élaboration</i>	
<i>Oui, de tels indicateurs sont instaurés (fournir ci-contre des détails et certains des indicateurs mis au point)</i>	

Question 31

Votre pays a-t-il évalué l'efficacité des politiques et mesures adoptées en ce qui concerne leur contribution à la réalisation des objectifs assignés dans le cadre des stratégies nationales pour la biodiversité? (Nouvelle proposition – facultatif)

<i>Non</i>	
<i>Oui (fournir ci-contre des détails)</i>	

Question 32

Votre pays a-t-il mis au point des indicateurs pour mesurer l'application des aspects juridique et administratif du Protocole ASP biodiversité? (Nouvelle proposition – facultatif)

<i>Non</i>	
<i>Non, de tels indicateurs en sont encore à un premier stade d'élaboration</i>	
<i>Non, mais de tels indicateurs en sont à un stade avancé d'élaboration</i>	
<i>Oui, de tels indicateurs sont instaurés (fournir ci-contre des détails et certains des indicateurs mis au point)</i>	

Mise en œuvre du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol

Mesures juridiques et/ou administratives prises en application du Protocole

Autorisation préalable écrite pour l'exploration et/ou l'exploitation (article 4, par.1) et conditions régissant cette autorisation (article 5 et annexe 4).

Question 1

Votre pays a-t-il élaboré une législation pour l'autorisation préalable écrite en vue d'activités d'exploration et d'exploitation du fond de la mer (article 4, par. 1)?

<i>Non</i>	
<i>Non, une telle législation en est encore à un premier stade d'élaboration</i>	
<i>Non, mais une telle législation en est à un stade avancé d'élaboration</i>	
<i>Oui, une telle législation est instituée (fournir ci-contre des détails)</i>	

Question 2

Le dispositif d'autorisation préalable écrite mis en place par votre pays comporte-t-il toutes les conditions énoncées à l'article 5 et à l'annexe IV du Protocole (article 5 et annexe IV du Protocole)? (Proposition nouvelle – facultatif)

<i>Non</i>	
<i>Oui (fournir ci-contre des détails)</i>	

Question 3

Votre pays a-t-il pris les mesures administratives nécessaires pour appliquer le cadre législatif de l'autorisation préalable écrite (article 4 par.1, article 5 et annexe IV du Protocole)?

<i>Non</i>	
<i>Non, de telles mesures administratives en sont encore à un premier stade de préparation</i>	
<i>Non, mais de telles mesures administratives en sont à un stade avancé de préparation</i>	
<i>Oui, de telles mesures administratives ont déjà été prises (fournir ci-contre des détails)</i>	

Réglementation de l'utilisation, du stockage et de l'élimination des produits chimiques pour les activités autorisées visées par le Protocole (article 9).

Question 4

Votre pays a-t-il élaboré une législation pour réglementer l'utilisation, le stockage et l'élimination des produits chimiques en application des dispositions de l'article 9 du Protocole?

<i>Non</i>	
<i>Non, une telle législation en est encore à un premier stade d'élaboration</i>	
<i>Non, mais une telle législation en est à un stade avancé d'élaboration</i>	
<i>Oui, une telle législation est instituée (fournir ci-contre des détails)</i>	

Question 5

Votre pays a-t-il pris les mesures administratives nécessaires pour réglementer l'utilisation, le stockage et l'élimination des produits chimiques en application des dispositions de l'article 9 du Protocole?

<i>Non</i>	
<i>Non, de telles mesures administratives en sont encore à un premier stade de préparation</i>	
<i>Non, mais de telles mesures administratives en sont à un stade avancé de préparation</i>	
<i>Oui, de telles mesures administratives ont déjà été prises (fournir ci-contre des détails)</i>	

Rejet des eaux usées provenant des installations (article 11).

Question 6

Votre pays a-t-il élaboré une législation pour réglementer le rejet des eaux usées provenant des installations, en application des dispositions de l'article 11 du Protocole?

<i>Non</i>	
<i>Non, le cadre législatif en est encore à un premier stade d'élaboration</i>	
<i>Non, mais le cadre législatif en est à un stade avancé d'élaboration</i>	
<i>Oui, le cadre législatif est institué (fournir ci-contre des détails)</i>	

Question 7

Votre pays a-t-il pris les mesures administratives ou autres nécessaires pour contrôler le rejet des eaux usées provenant des installations, en application des dispositions de l'article 11 du Protocole?

	a) Mesures administratives	b) Autres mesures
<i>Non</i>		
<i>Non, de telles mesures en sont encore à un premier stade de préparation</i>		
<i>Non, mais de telles mesures en sont à un stade avancé de préparation</i>		
<i>Oui, de telles mesures ont déjà été prises (fournir ci-contre des détails)</i>		

Élimination des ordures provenant des installations (article 12).

Question 8

Votre pays a-t-il élaboré une législation pour réglementer l'élimination des ordures ou autres matières énumérées aux alinéas a) et b) du par.1 de l'article 12 du Protocole, avec interdiction de leur rejet dans la zone du Protocole?

<i>Non</i>	
<i>Non, une telle législation en est encore à un premier stade d'élaboration</i>	
<i>Non, mais une telle législation en est à un stade avancé d'élaboration</i>	
<i>Oui, une telle législation est instituée (fournir ci-contre des détails)</i>	

Question 9

Votre pays a-t-il élaboré une législation pour que le rejet des déchets alimentaires dans la zone du Protocole se fasse le plus loin possible de la côte, conformément aux règles et normes internationales (article 12, par.2)?

<i>Non</i>	
<i>Non, une telle législation en est encore à un premier stade d'élaboration</i>	
<i>Non, mais une telle législation en est à un stade avancé d'élaboration</i>	
<i>Oui, une telle législation est instituée (fournir ci-contre des détails)</i>	

Question 10

Votre pays a-t-il pris toutes les mesures administratives ou autres nécessaires pour contrôler l'élimination des ordures et autres matières énumérés à l'article 12 du Protocole?

	a) Mesures administratives	b) Autres mesures
<i>Non</i>		
<i>Non, de telles mesures en sont encore à un premier stade de préparation</i>		
<i>Non, mais de telles mesures en sont à un stade avancé de préparation</i>		
<i>Oui, de telles mesures ont déjà été prises (fournir ci-contre des détails)</i>		

Élimination des déchets et substances et matières nuisibles dans des installations réceptrices agréées à terre (article 13).

Question 11

Votre pays a-t-il élaboré une législation pour assurer une élimination satisfaisante de tous déchets et substances et matières nuisibles dans des installations réceptrices agréées à terre (article 13 a)?

<i>Non</i>
<i>Non, une telle législation en est encore à un premier stade d'élaboration</i>
<i>Non, mais une telle législation en est à un stade avancé d'élaboration</i>
<i>Oui, une telle législation est instituée (fournir ci-contre des détails)</i>

Question 12

Votre pays a-t-il élaboré une législation pour imposer des sanctions en cas d'élimination illégale (article 13, c)?

<i>Non</i>
<i>Non, une telle législation en est encore à un premier stade d'élaboration</i>
<i>Non, mais une telle législation en est à un stade avancé d'élaboration</i>
<i>Oui, une telle législation est instituée (fournir ci-contre des détails)</i>

Question 13

Votre pays a-t-il pris toutes les mesures administratives ou autres nécessaires pour assurer une élimination satisfaisante de tous déchets et substances et matières nocives dans des installations réceptrices agréées à terre (article 13 a)?

	<i>a) Mesures administratives</i>	<i>b) Autres mesures</i>
<i>Non</i>		
<i>Non, de telles mesures en sont encore à un premier stade de préparation</i>		
<i>Non, mais de telles mesures en sont à un stade avancé de préparation</i>		
<i>Oui, de telles mesures ont déjà été prises (fournir ci-contre des détails)</i>		

Question 14

Votre pays a-t-il pris toutes les mesures administratives ou autres nécessaires pour assurer que le personnel soit instruit des moyens appropriés d'élimination (article 13, b)? (Nouvelle proposition – facultative)

	<i>a) Mesures administratives</i>	<i>b) Autres mesures</i>
<i>Non</i>		
<i>Non, de telles mesures en sont encore à un premier stade de préparation</i>		
<i>Non, mais de telles mesures en sont à un stade avancé de préparation</i>		
<i>Oui, de telles mesures ont déjà été prises (fournir ci-contre des détails)</i>		

Mesures de sécurité (article 15)**Question 15**

Votre pays a-t-il pris des dispositions, y compris l'instauration d'une législation et de structures institutionnelles et la prise de mesures administratives, pour que soient adoptées des mesures de sécurité en ce qui concerne la conception, la construction, la mise en place, l'équipement, la signalisation, l'exploitation et l'entretien des installations (article 15)?

	<i>a) Mesures législatives</i>	<i>b) Structures institutionnelles</i>	<i>c) Mesures administratives</i>
<i>Non</i>			
<i>Non, encore à un premier stade de préparation</i>			
<i>Non, mais à un stade avancé de préparation</i>			
<i>Oui, elles ont été instaurées et/ou prises (fournir ci-contre des détails)</i>			

Plans d'intervention d'urgence (article 16)**Question 16**

Votre pays a-t-il pris des dispositions, y compris l'instauration d'une législation et l'adoption de mesures administratives, pour que les opérateurs ayant la charge d'installations relevant de sa juridiction, aient des plans d'urgence contre les pollutions accidentelles en application de l'article 16, par. 2, du Protocole?

	<i>a) Mesures législatives</i>	<i>b) Mesures administratives</i>
<i>Non</i>		
<i>Non, à un premier stade de préparation</i>		
<i>Non, mais à un stade avancé de préparation</i>		
<i>Oui, elles sont instaurées (fournir ci-contre des détails)</i>		

Question 17

Votre pays a-t-il pris toutes les mesures administratives ou autres nécessaires pour mettre en place une coordination de l'établissement et de la mise en œuvre de plans d'urgence en vertu de l'article 16, par.3, du Protocole?

	<i>a) Mesures administratives</i>	<i>b) Autres mesures</i>
<i>Non</i>		
<i>Non, elles en sont encore à un premier stade de préparation</i>		
<i>Non, mais elles en sont à un stade avancé de préparation</i>		
<i>Oui, des mesures ont déjà été prises (fournir ci-contre des détails)</i>		

Notification des événements survenant à bord des installations qui risquent d'entraîner une pollution (article 17).

Question 18

Votre pays a-t-il pris des dispositions, y compris l'instauration d'une législation et de structures institutionnelles et l'adoption de mesures administratives, pour que les opérateurs ayant la charge d'installations relevant de sa juridiction signalent sans retard aux autorités compétentes tout événement survenu à bord de leurs installations ou observé en mer qui entraîne ou risque d'entraîner une pollution dans la zone du Protocole (article 17)?

	a) Mesures législatives	b) Structures institutionnelles	c) Mesures administratives
<i>Non</i>			
<i>Non, encore à un premier stade de préparation</i>			
<i>Non, mais à un stade avancé de préparation</i>			
<i>Oui, elles ont été instaurées et/ou prises (fournir ci-contre des détails)</i>			

Enlèvement des installations (article 20).

Question 19

Votre pays a-t-il pris des dispositions, y compris l'instauration d'une législation et l'adoption de mesures administratives, pour que l'enlèvement des installations abandonnées ou désaffectées ait lieu selon les prescriptions de l'article 20 du Protocole?

	a) Mesures législatives	b) Mesures administratives
<i>Non</i>		
<i>Non, à un premier stade de préparation</i>		
<i>Non, mais à un stade avancé de préparation</i>		
<i>Oui, elles sont instaurées (fournir ci-contre des détails)</i>		

Activités commencées avant l'entrée en vigueur du Protocole (article 29)

Question 20

Votre pays a-t-il pris les mesures nécessaires, y compris l'instauration de procédures et règlements, afin d'assurer, autant que possible, la conformité avec les dispositions du Protocole des activités commencées avant l'entrée en vigueur de ce dernier?

	a) Règlements	b) Procédures
<i>Non</i>		
<i>Non, à un premier stade d'élaboration</i>		
<i>Non, mais à un stade avancé d'élaboration</i>		
<i>Oui, les règlements et procédures sont instaurés (fournir ci-contre des détails)</i>		

Évaluation de l'efficacité**Question 21**

Votre pays a-t-il mis au point des indicateurs pour mesurer l'application des aspects juridique et administratif du Protocole "offshore"? (Nouvelle proposition – facultatif)

<i>Non</i>	
<i>Non, de tels indicateurs en sont encore à un premier stade d'élaboration</i>	
<i>Non, mais de tels indicateurs en sont à un stade avancé d'élaboration</i>	
<i>Oui, de tels indicateurs sont instaurés (fournir ci-contre des détails et certains des indicateurs mis au point)</i>	

Mise en œuvre du Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination

Mesures juridiques et/ou administratives prises en application du Protocole

Réduction ou suppression de la production de déchets dangereux (article 5, par.2)

Question 1

Votre pays a-t-il élaboré une législation pour réduire au minimum et, si possible, supprimer la production de déchets dangereux (article 5, par.2)?

<i>Non</i>	
<i>Non, une telle législation en est encore à un premier stade d'élaboration</i>	
<i>Non, mais une telle législation en est à un stade avancé d'élaboration</i>	
<i>Oui, une telle législation est instituée (fournir ci-contre des détails)</i>	

Question 2

Votre pays a-t-il pris les mesures administratives nécessaires pour réduire au minimum et, si possible, supprimer la production de déchets dangereux?

<i>Non</i>	
<i>Non, de telles mesures administratives en sont encore à un premier stade de préparation</i>	
<i>Non, mais de telles mesures administratives en sont à un stade avancé de préparation</i>	
<i>Oui, de telles mesures administratives ont déjà été prises (fournir ci-contre des détails)</i>	

Réduction des mouvements transfrontières de déchets dangereux ou contribution à la suppression de ces mouvements en Méditerranée (article 5, par.3)

Question 3

Votre pays a-t-il élaboré une législation pour réduire au minimum les mouvements transfrontières de déchets dangereux et, si possible, contribuer à leur suppression en Méditerranée (article 5, par.3)?

<i>Non</i>	
<i>Non, une telle législation en est encore à un premier stade d'élaboration</i>	
<i>Non, mais une telle législation en est à un stade avancé d'élaboration</i>	
<i>Oui, une telle législation est instituée (fournir ci-contre des détails)</i>	

Question 4

Le cadre législatif institué contient-il des dispositions interdisant l'importation de déchets dangereux (a) et n'autorisant pas l'exportation de déchets dangereux vers les États qui ont interdit leur importation (b)? (Nouvelle proposition – facultatif)

	Oui	Non
a) interdit l'importation de déchets dangereux		
b) n'autorise pas l'exportation de déchets dangereux vers les pays qui ont interdit leur importation		

Question 5

Votre pays a-t-il participé, de concert avec d'autres pays, à des efforts visant à interdire l'importation de déchets dangereux dans la région méditerranéenne (article 5, par.2) et, si oui, avec quels autres pays? (Nouvelle proposition – facultatif)

Non	
Oui (fournir ci-contre des détails)	

Interdiction de l'exportation et du transit de déchets dangereux vers des pays en développement, ou interdiction de toutes les importations et du transit de déchets dangereux (article 5, par. 4)

Question 6

Votre pays a-t-il pris des dispositions, y compris l'élaboration d'une législation, la mise en place de structures institutionnelles et l'adoption de mesures administratives, pour interdire l'exportation et le transit de déchets dangereux vers les pays en développement (article 5, par.4)?

	a) Mesures législatives	b) Structures institutionnelles	c) Mesures administratives
Non			
Non, encore à un premier stade de préparation			
Non, mais à un stade avancé de préparation			
Oui, elles ont été instaurées et/ou prises (fournir ci-contre des détails)			

Question 7

(Concerne les pays méditerranéens non européens): votre pays a-t-il pris les mesures nécessaires, notamment l'instauration du cadre législatif et des structures institutionnelles appropriés et l'adoption de mesures administrative pour interdire toutes les importations et le transit de déchets dangereux (article 5, par.4)?

	a) Mesures législatives	b) Structures institutionnelles	c) Mesures administratives
<i>Non</i>			
<i>Non, encore à un premier stade de préparation</i>			
<i>Non, mais à un stade avancé de préparation</i>			
<i>Oui, elles ont été instaurées et/ou prises (fournir ci-contre des détails)</i>			

Prévention et répression du trafic illicite de déchets dangereux (article 5, par. 5, et article 9)

Question 8

Votre pays a-t-il élaboré une législation pour prévenir et/ou réprimer le trafic illicite de déchets dangereux, y compris des sanctions pénales à l'encontre des personnes impliquées dans ces activités illicites (article 5, par.5)

<i>Non</i>	
<i>Non, une telle législation en est encore à un premier stade d'élaboration</i>	
<i>Non, mais une telle législation en est à un stade avancé d'élaboration</i>	
<i>Oui, une telle législation est instituée (fournir ci-contre des détails)</i>	

Contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux (article 6), comportant notamment la notification préalable des mouvements transfrontières de déchets dangereux à travers les mers territoriales, ainsi que le prévoient le par.4 de l'article 6 et l'annexe IV.

Question 9

Votre pays a-t-il pris les mesures nécessaires, y compris l'instauration du cadre législatif approprié et l'adoption de mesures administratives, pour contrôler les mouvements transfrontières de déchets dangereux et veiller à ce que les procédures de notification, ainsi qu'il est spécifié à l'article 6 et à l'annexe IV, sont correctement appliquées (article 6, par.4)?

	a) Mesures législatives	c) Mesures administratives
<i>Non</i>		
<i>Non, encore à un premier stade de préparation</i>		
<i>Non, mais à un stade avancé de préparation</i>		
<i>Oui, elles ont été instaurées (fournir ci-contre des détails)</i>		

Évaluation de l'efficacité

Question 10

Votre pays a-t-il évalué l'efficacité des politiques et mesures adoptées en ce qui concerne leur contribution à la réalisation des objectifs assignés dans le cadre de stratégies et politiques visant à mettre en œuvre la Convention de Bâle? (Nouvelle proposition – facultatif)

<i>Non</i>	
<i>Oui (fournir ci-contre des détails)</i>	

Question 11

Votre pays a-t-il mis au point des indicateurs pour mesurer l'application des aspects juridique et administratif du Protocole "déchets dangereux"? (Nouvelle proposition – facultatif)

<i>Non</i>	
<i>Non, de tels indicateurs en sont encore à un premier stade d'élaboration</i>	
<i>Non, mais de tels indicateurs en sont à un stade avancé d'élaboration</i>	
<i>Oui, de tels indicateurs sont instaurés (fournir ci-contre des détails et certains des indicateurs mis au point)</i>	

**FORMULAIRES POUR LES RAPPORTS NATIONAUX SUR
L'APPLICATION TECHNIQUE DES PROTOCOLES**

Rapport national sur l'application technique du Protocole "immersions" : rapport sur l'élimination de déchets et autres matières aux termes des articles 4, 5, 6, 8 et 9

1. Pays
Inscrire le nom du pays à propos duquel le rapport est soumis.
2. Période couverte par le rapport
Indiquer l'exercice biennal couvert par le rapport, par ex. du 1er janvier 2002 au 31 décembre 2003.
3. Organisation nationale chargée de l'établissement du rapport
Indiquer la désignation et l'adresse de l'organisation nationale ayant établi le présent rapport, y compris les noms et qualités des personnes effectivement chargées de ce travail.
4. Organisations nationales ayant communiqué des données en vue de l'établissement du rapport
Énumérez les désignations et adresses des organisations autres que celle mentionnée au point 3 ci-dessus qui ont contribué au présent rapport en communiquant des informations et des données.
5. Assistance reçue du PAM/PNUÉ en vue de l'établissement du présent rapport
Fournir des détails sur toute assistance reçue du PAM/PNUÉ sous forme de fonds, conseils d'expert, etc., expressément en vue de l'établissement du présent rapport, avec notamment le nom du ou des experts, le montant et l'objet des fonds reçus, s'il y a lieu.
6. Nombre de permis délivrés sur la base des articles 5 et 6 du Protocole
Consigner le nombre de permis délivrés au cours de la période considérée pour l'immersion de déchets ou autres matières énumérés à l'article 4, par.2, du Protocole.
Consigner aussi le nombre de permis délivrés au cours de la période considérée pour l'immersion de déchets sur la base des articles 5 et 6 du Protocole «immersions» de 1976, autrement dit les permis spéciaux pour l'immersion des substances de l'annexe IB et de l'annexe II, et les permis généraux pour l'immersion d'autres substances.
7. Pour chaque permis délivré:
 - a) Autorité délivrant le permis
 - b) Date de début/ date d'expiration du permis
 - c) Pays d'origine des déchets ou autres matières, et port de chargement
 - d) Caractéristiques détaillées des déchets ou autres matières, et description du procédé dont proviennent les déchets ou autres matières ou de leur origine
 - e) Forme sous laquelle se présentent les déchets ou autres matières à éliminer: par ex., solide, liquide, ou boueuse (dans le cas de liquides ou boues, indiquer le poids en pourcentage de composés insolubles)
 - f) Quantité totale (en tonnes métriques) de déchets ou autres matières visées
 - g) Fréquence prévue des immersions
 - h) Composition chimique des déchets ou autres matières (suffisamment détaillée pour fournir des informations adéquates, en particulier sur les concentrations de substances interdites)
 - i) Propriétés des déchets ou autres matières (solubilité, densité, pH)
 - j) Méthode d'emballage, s'il y a lieu
 - k) Méthode de rejet

- l) Procédure et site pour le lavage de la citerne, s'il y a lieu
- m) Site d'immersion agréé (position géographique – latitude et longitude, profondeur de l'eau, distance à la côte la plus proche)
- n) Tous autres renseignements pertinents sur la base de l'annexe du Protocole.

Énumérer les permis délivrés au cours de la période considérée et, pour chacun, fournir les renseignements mentionnés aux paragraphes a) à n) ci-dessus. Utiliser une ou plusieurs feuilles séparées pour chaque permis.

8. Nombre de cas d'immersion survenus pour raison de force majeure, aux termes de l'article 8 du Protocole, s'il y a lieu

Consigner le nombre de cas d'immersion survenus au cours de la période considérée, avec le lieu où l'immersion a été effectuée pour raison de force majeure.

9. Pour chaque cas d'immersion de cette nature:

- a) Date de l'immersion
- b) Numéro de référence et date du rapport à l'Organisation
- c) Numéro de référence et date du rapport à toutes autres Parties contractantes (s'il y a lieu).

Pour chacun des cas d'immersion consignés au point 8 précédent, fournir les informations spécifiées en a), b) et c) ci-dessus. Utiliser une ou plusieurs feuilles séparées pour chaque cas consigné.

10. Nombre de cas d'immersion en mer dans des situations critiques aux termes de l'article 9 du Protocole, s'il y a lieu

Consigner le nombre de cas au cours de la période considérée, avec le lieu où l'immersion en mer a été effectuée du fait que l'élimination à terre aurait entraîné un risque ou un préjudice inacceptable.

11. Pour chacun des cas d'immersion de cette nature:

- a) Numéro de référence et date du rapport à l'Organisation
- b) Date de la réponse de l'Organisation
- c) Date de l'immersion, s'il y a lieu.
- d) Stockage ou élimination des matières, si elles n'ont pas été immergées en mer.

Pour chacun des cas d'immersion consignés au point 10 précédent, indiquer le numéro de référence qui lui a été assigné, la date à laquelle il en a été fait part à l'Organisation (PNUE) aux termes de l'article pertinent du Protocole, la date à laquelle elle a répondu et la date d'immersion des matières, s'il y a lieu. Si les matières n'ont pas été immergées en mer, spécifier le type de stockage ou d'élimination. Il n'est pas nécessaire de joindre des copies du courrier échangé avec l'Organisation.

12. Quantités totales de chaque matière ou substance immergée au cours de la période considérée

Communiquer la quantité totale de chaque matière ou substance immergée en mer au cours de la période considérée.

Rapport national sur l'application technique du Protocole "prévention et situations critiques"

1. Pays

Inscrire le nom du pays à propos duquel le rapport est soumis.

2. Période couverte par le rapport

Indiquer l'exercice biennal couvert par le rapport, par ex. du 1er janvier 2002 au 31 décembre 2003.

3. Organisation nationale chargée de l'établissement du rapport

Indiquer la désignation et l'adresse de l'organisation nationale ayant établi le présent rapport, y compris les noms et qualités des personnes effectivement chargées de ce travail.

4. Organisations nationales ayant communiqué des données en vue de l'établissement du rapport

Énumérez les désignations et adresses des organisations autres que celle mentionnée au point 3 ci-dessus qui ont contribué au présent rapport en communiquant des informations et des données.

5. Assistance reçue du PAM/PNUE en vue de l'établissement du présent rapport.

Fournir des détails sur toute assistance reçue du PAM/PNUE sous forme de fonds, conseils d'expert, etc., expressément en vue de l'établissement du présent rapport, avec notamment le nom du ou des experts, le montant et l'objet des fonds reçus, s'il y a lieu.

6. État du plan d'urgence national, y compris sa portée géographique et son application aux hydrocarbures, aux autres substances nocives, ou aux unes et aux autres à la fois

Exposer brièvement l'évolution du plan d'urgence national au cours de la période considérée. Fournir des détails sur la portée du plan, notamment sur les zones géographiques incluses et le champ d'application (hydrocarbures, substances nocives ou les deux à la fois) à la fin de la période considérée (autrement dit dans le premier rapport périodique au 31 décembre 2003). Si des détails ont déjà été communiqués au REMPEC, le signaler en mentionnant la date de soumission des données en question.

7. Responsabilités opérationnelles et structure de commandement des autorités aux différents niveaux hiérarchiques du gouvernement

Exposer brièvement les développements intervenus au cours de la période considérée dans les responsabilités opérationnelles et la structure de commandement des autorités nationales chargées de la lutte contre la pollution par les navires et des situations critiques en mer. Fournir des détails sur cette structure sous forme de tableau, telle qu'elle se présentait à la fin de la période considérée (autrement dit dans le premier rapport périodique au 31 décembre 2003). Si des détails à jour ont déjà été communiqués au REMPEC, le signaler en mentionnant la date de soumission des données en question.

8. Stratégie d'intervention d'urgence

Exposer brièvement la stratégie utilisée dans le pays faisant rapport pour: a) la prévention de la pollution par les navires, et b) l'intervention en cas d'événement de pollution en mer. Exposer tous les développements intervenus dans l'élaboration et l'évolution de cette stratégie au cours de la période considérée. Si des détails à jour ont déjà été communiqués au REMPEC à ce sujet, le signaler en mentionnant la date de soumission des données en question.

9. Ligne de conduite adoptée en matière d'utilisation de dispersants

Exposer brièvement la politique officielle du pays faisant rapport en ce qui concerne l'emploi de dispersants pour la lutte contre la pollution en mer. Exposer les développements intervenus dans l'élaboration de cette politique au cours de la période considérée. Si des détails à jour ont déjà été communiqués au REMPEC à ce sujet, le signaler en mentionnant la date de soumission des données en question.

10. État de la capacité de surveillance par voie aérienne avec ou sans équipement de télédétection

Indiquer quelles améliorations ont été apportées à la capacité du pays faisant rapport pour la surveillance aérienne de la pollution par les navires et des événements de pollution en mer au cours de la période considérée. Spécifier le rôle du matériel de télédétection, si celui-ci est disponible.

11. Disponibilité de cartes de sensibilité

Exposer brièvement les développements intervenus dans la disponibilité de cartes de sensibilité relatives aux zones marines et côtières au cours de la période considérée. Fournir un relevé de la disponibilité de ces cartes à la fin de la période considérée (autrement dit dans le premier rapport périodique au 31 décembre 2003).

12. Nombre de cas notifiés d'événements de pollution ou de déversements accidentels observés en mer susceptibles de constituer une situation critique locale

Consigner le nombre de cas notifiés d'événements de pollution ou de déversements accidentels observés en mer au cours de la période considérée et dont on a estimé qu'ils étaient susceptibles de constituer une situation critique locale.

13. Pour chaque rapport de ce type:

- a) Date et origine du rapport
- b) Type d'accident ou de déversement, nature et quantités de polluants en jeu
- c) Demande d'assistance auprès d'autres Parties contractantes et/ou du Centre régional, s'il y a lieu
- d) Assistance octroyée, et par qui
- e) Résultats des mesures prises.

Pour chaque rapport visé au point 12 précédent, fournir les informations mentionnées aux paragraphes a) à e) ci-dessus.

14. Nombre de rapports d'événements de pollution ou de déversements accidentels observés en mer susceptibles d'affecter d'autres Parties

Consigner le nombre de cas notifiés d'événements de pollution ou de déversements accidentels observés en mer au cours de la période considérée et dont on a estimé qu'ils étaient susceptibles d'affecter d'autres Parties.

15. Pour chaque rapport de ce type:
 - a) Date et origine du rapport
 - b) Date de transmission des informations à d'autres Parties et/ou au Centre régional
 - c) À qui les informations ont-elles été transmises?

Pour chaque rapport visé au point 14 précédent, fournir les informations succinctes demandées aux paragraphes a) à c) ci-dessus.

Rapport national sur l'application technique du Protocole "tellurique"

1. Pays
Inscrire le nom du pays à propos duquel le rapport est soumis.
2. Période couverte par le rapport
Indiquer l'exercice biennal couvert par le rapport, par ex. du 1er janvier 2002 au 31 décembre 2003.
3. Organisation nationale chargée de l'établissement du rapport
Indiquer la désignation et l'adresse de l'organisation nationale ayant établi le présent rapport, y compris les noms et qualités des personnes effectivement chargées de ce travail.
4. Organisations nationales ayant communiqué des données en vue de l'établissement du rapport
Énumérez les désignations et adresses des organisations autres que celle mentionnée au point 3 ci-dessus qui ont contribué au présent rapport en communiquant des informations et des données.
5. Assistance reçue du PAM/PNUE en vue de l'établissement du présent rapport
Fournir des détails sur toute assistance reçue du PAM/PNUE sous forme de fonds, conseils d'expert, etc., expressément en vue de l'établissement du présent rapport, avec notamment le nom du ou des experts, le montant et l'objet des fonds reçus, s'il y a lieu.
6. Informations statistiques sur les autorisations de rejet accordées, comme indiqué dans l'annexe ci-jointe
Insérer les informations statistiques requises sur les autorisations de rejet accordées au cours de la période considérée en complétant les tableaux de l'annexe à la présente section.
7. Nombre et type de sanctions infligées en cas de non respect des autorisations et réglementations
Consigner le nombre et le type de sanctions infligées en cas de non respect des clauses des autorisations accordées ou des réglementations pertinentes au cours de la période considérée.
8. Informations sur la structure institutionnelle des systèmes d'inspection
Exposer brièvement la structure institutionnelle des systèmes d'inspection mis en place aux termes de l'article 6, par.2, du Protocole au cours de la période considérée. Fournir des détails sur la structure institutionnelle telle qu'elle se présentait à la fin de la période considérée (autrement dit dans le premier rapport périodique au 31 décembre 2003).

Annexe au rapport national sur l'application technique du Protocole "tellurique"

Informations statistiques sur les autorisations de rejet accordées.

Section 1

Secteur d'activité (1)	Nombre d'autorisations en vigueur	Nombre de nouvelles autorizations	% des autorizations totales (3)	Charge de substances rejetées (2) tonnes/an
Production d'énergie				
Production d'engrais				
Formulation et production de biocides				
Industrie pharmaceutique				
Raffinage de pétrole				
Industrie du papier et de la pâte à papier				
Production de ciment				
Industrie du tannage				
Industrie métallurgique				
Industries extractives				
Construction et réparation navales				
Opérations portuaires				
Industrie textile				
Industrie de l'électronique				
Industrie du recyclage				
Autres secteurs de l'industrie chimique organique				
Tourisme				
Agriculture				
Élevage				
Industries agro-Alimentaires				
Aquaculture				
Traitement et élimination des déchets dangereux				

Secteur d'activité (1)	Nombre d'autorisations en vigueur	Nombre de nouvelles autorizations	% des autorizations totales (3)	Charge de substances rejetées (2) tonnes/an
Traitement et élimination des eaux usées domestiques				
Gestion des déchets solides municipaux				
Élimination des boues d'égout				
Industrie de la gestion des déchets				
Ouvrages pouvant modifier l'état naturel du rivage				
Transports				

Section 2

Charge totale de substances rejetées par tous les secteurs d'activité	Quantités tonnes/an
Composés organohalogénés	
Composés organophosphorés	
Composés organostanniques	
Hydrocarbures aromatiques polycycliques	
Métaux lourds et leurs composés	
Huiles lubrifiantes usées	
Substances radioactives, y compris leurs déchets	
Biocides et leurs dérivés	
Pétrole brut et hydrocarbures provenant du pétrole	
Cyanures et fluorures	
Détergents et autres substances tensio-actives non biodégradables	
Composés de l'azote et du phosphore	
Détritus, matières solides persistantes ou transformées	
Composés acides ou alcalins	

Substances non toxiques qui ont un effet défavorable sur la teneur en oxygène du milieu marin (spécifier)	
Substances non toxiques qui peuvent avoir un effet défavorable sur les caractéristiques physiques ou chimiques de l'eau de mer (spécifier)	

- (1) Conformément au Protocole "tellurique", annexe I, section A
- (2) Conformément au Protocole "tellurique", annexe I, section C. Cette section représente le bilan de base des émissions/rejets de polluants. (Noter qu'un secteur peut rejeter plus d'une substance)
- (3) Pourcentage d'autorisations pour chaque secteur d'activité sur le total des autorisations accordées au cours de la période considérée.

Rapport national sur l'application technique du Protocole "aires spécialement protégées"

1. Pays
Inscrire le nom du pays à propos duquel le rapport est soumis.
2. Période couverte par le rapport
Indiquer l'exercice biennal couvert par le rapport, par ex. du 1er janvier 2002 au 31 décembre 2003.
3. Organisation nationale chargée de l'établissement du rapport
Indiquer la désignation et l'adresse de l'organisation nationale ayant établi le présent rapport, y compris les noms et qualités des personnes effectivement chargées de ce travail.
4. Organisations nationales ayant communiqué des données en vue de l'établissement du rapport
Énumérez les désignations et adresses des organisations autres que celle mentionnée au point 3 ci-dessus qui ont contribué au présent rapport en communiquant des informations et des données.
5. Assistance reçue du PAM/PNUE en vue de l'établissement du présent rapport
Fournir des détails sur toute assistance reçue du PAM/PNUE sous forme de fonds, conseils d'expert, etc., expressément en vue de l'établissement du présent rapport, avec notamment le nom du ou des experts, le montant et l'objet des fonds reçus, s'il y a lieu.
6. Liste des aires spécialement protégées créées aux termes de l'article 5 (à moins qu'il n'en soit déjà rendu compte dans le rapport national biennal sur l'application de la Convention et des Protocoles)
Fournir une liste des aires spécialement protégées créées aux termes de l'article 5 du Protocole à la fin de la période considérée. Dans cette liste, indiquer au moyen d'annotations appropriées quelles aires avaient déjà été créées au début de cette période, et quelles aires ont été créées au cours de la période considérée proprement

dite. Si une telle liste a déjà été insérée dans la partie du rapport biennal consacrée au Protocole, le signaler.

7. Propositions faites pour l'inscription d'aires relevant de la juridiction nationale sur la liste des ASPIM (Article 9, a)
 - a) Date de la ou des propositions
 - b) Aires proposées (liste jointe)

Fournir une liste des aires relevant de la juridiction nationale proposées pour inscription sur la liste des ASPIM au cours de la période considérée, avec la date de soumission de chacune de ces propositions.

8. Liste des ASPIM:
 - a) statut et état des aires sous juridiction nationale inscrites sur la liste des ASPIM (article 23, a)
 - b) toute modification de la délimitation ou du régime juridique des ASPIM (article 23 b)).

Fournir une liste à jour indiquant le statut et la situation des aires relevant de la juridiction nationale inscrites sur la liste des ASPIM au cours de la période considérée, et exposer brièvement tous les changements intervenus dans la délimitation ou le statut juridique des ASPIM en indiquant si elles ont été créées avant ou pendant la période considérée.

9. Toute modification dans la délimitation ou le régime juridique des espèces protégées.
Indiquer si des changements sont intervenus dans la délimitation ou le régime juridique des espèces protégées au cours de la période considérée. Dans l'affirmative, les exposer brièvement.

10. Nouvelles données concernant des espèces non indigènes ou génétiquement modifiées susceptibles de causer des dommages (article 13, par.2).

Fournir des informations sur la présence de nouvelles espèces non indigènes ou génétiquement modifiées susceptibles de causer des dommages.

11. Inventaires des éléments constitutifs de la diversité biologique (article 15)
 - a) date d'établissement ou d'actualisation de l'inventaire des aires contenant des écosystèmes rares ou fragiles;
 - b) date d'établissement ou d'actualisation de l'inventaire des espèces de flore et/ou de faune en danger ou menacées;
 - c) joindre le ou les inventaires, à moins qu'ils n'aient déjà été soumis dans un rapport spécial.

Fournir des informations sur les dates d'établissement ou d'actualisation des inventaires mentionnés aux paragraphes a) à c) ci-dessus au cours de la période considérée. Joindre des exemplaires des inventaires en question, à moins qu'ils n'aient déjà été soumis au CAR/ASP dans le cadre de rapports circonstanciels.

12. Dérogations accordées aux mesures de protection (articles 12, 18 et 23, c)).

Fournir une liste des dérogations aux mesures de protection accordées aux termes des articles 12, 18 et 23 c) au cours de la période considérée. Dans chaque cas, indiquer brièvement les motifs de la dérogation.

13. Mise en œuvre des plans d'action pour des espèces menacées adoptés dans le cadre du PAM.

Exposer les développements intervenus au cours de la période considérée dans la mise en œuvre, dans le cadre du PAM, des plans d'action pour les espèces menacées.

14. Mise en œuvre des autres recommandations pertinentes des Parties contractantes s'il n'en a pas déjà été fait mention dans le rapport national biennal sur l'application de la Convention et des Protocoles.

Exposer brièvement la mise en œuvre des autres recommandations des Parties contractantes se rapportant au Protocole. S'il en a déjà été fait mention dans la section du rapport biennal consacrée au Protocole, le signaler.

Annexe au rapport national sur l'application technique du Protocole "aires spécialement protégées"

Rapport sur les aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPIM) relevant de la juridiction de deux ou plusieurs pays

1. Pays

Inscrire les noms des pays à propos desquels un rapport conjoint est soumis.

2. Période couverte par le rapport

Indiquer l'exercice biennal couvert par le rapport, par ex. du 1er janvier 2002 au 31 décembre 2003.

3. Organisations nationales chargées de l'établissement du rapport

Indiquer la désignation et l'adresse des organisations nationales ayant établi le présent rapport, y compris les noms et qualités des personnes effectivement chargées de ce travail.

4. Organisations nationales ayant communiqué des données en vue de l'établissement du rapport

Énumérez les désignations et adresses des organisations autres que celles mentionnées au point 3 ci-dessus qui ont contribué au présent rapport en communiquant des informations et des données.

5. Propositions faites pour l'inscription sur la liste des ASPIM d'aires situées en tout ou en partie en haute mer (article 9, b))

- a) Date de la ou des propositions
- b) Aires proposées (liste jointe)
- c) Pays concernés par chaque aire.

Fournir une liste des propositions faites pour inscrire sur la liste des ASPIM des aires situées en tout ou en partie en haute mer, sur la base de l'article 9, alinéa b) du Protocole, au cours de la période considérée, et spécifier dans chaque cas la date de la proposition correspondante et les pays concernés par l'aire en question.

6. Propositions faites pour l'inscription sur la liste des ASPIM d'aires dont les limites de souveraineté ou juridiction nationale ne sont pas encore définies (article 9, alinéa c))

- a) Date de la ou des propositions
- b) Aires proposées (liste jointe)
- c) Pays concernés par chaque aire.

Fournir une liste des propositions faites pour l'inscription sur la liste des ASPIM d'aires dont les limites de souveraineté ou juridiction nationale ne sont pas encore définies, sur la base de l'article 9, alinéa c) du Protocole, au cours de la période considérée, et spécifier dans chaque cas la date de la proposition correspondante et les pays concernés par l'aire en question.

7. Liste des ASPIM:
- a) statut et état des aires énumérées aux paragraphes 5 et 6 ci-dessus inscrites sur la liste des ASPIM (article 23, alinéa a))
 - b) toute modification de la délimitation ou de la situation juridique des ASPIM.

Exposer brièvement le statut et la situation de chacune des aires mentionnées aux points 5 et 6 ci-dessus et inscrites sur la liste des ASPIM à la fin de la période considérée, et toutes modifications intervenues dans la délimitation ou le statut juridique de ces ASPIM au cours de la période considérée.

Rapport national sur l'application technique du Protocole "offshore"

1. Pays
Inscrire le nom du pays à propos duquel le rapport est soumis.
2. Période couverte par le rapport
Indiquer l'exercice biennal couvert par le rapport, par ex. du 1er janvier 2002 au 31 décembre 2003.
3. Organisation nationale chargée de l'établissement du rapport.
Indiquer la désignation et l'adresse de l'organisation nationale ayant établi le présent rapport, y compris les noms et qualités des personnes effectivement chargées de ce travail.
4. Organisations nationales ayant communiqué des données en vue de l'établissement du rapport
Énumérez les désignations et adresses des organisations autres que celle mentionnée au point 3 ci-dessus qui ont contribué au présent rapport en communiquant des informations et des données.
5. Assistance reçue du PAM/PNUE en vue de l'établissement du présent rapport
Fournir des détails sur toute assistance reçue du PAM/PNUE sous forme de fonds, conseils d'expert, etc., expressément en vue de l'établissement du présent rapport, avec notamment le nom du ou des experts, le montant et l'objet des fonds reçus, s'il y a lieu.
6. Nombre d'autorisations accordées pour l'exploration et/ou l'exploitation du fond de la mer (article 4, par.1)
Consigner le nombre d'autorisations accordées pour l'exploration et/ou l'exploitation du fond de la mer au cours de la période considérée.
7. Nombre de demandes d'autorisation refusées (article 4, par. 2)
Consigner le nombre de demandes d'autorisation pour l'exploration et/ou l'exploitation du fond de la mer qui ont été refusées au cours de la période considérée.

- 8 Pour chaque autorisation accordée (articles 4, 9 et 21):
- a) Date de l'autorisation
 - b) Période couverte par l'autorisation
 - c) Description succincte de l'activité autorisée
 - d) Emplacement géographique de l'activité
 - e) Substances visées par le permis spécial de rejet
 - f) Site du rejet de substances visées en e) ci-dessus
 - g) Substances visées par le permis général de rejet
 - h) Site du rejet des substances visées en g) ci-dessus
 - i) Toutes restrictions ou dispositions spéciales de sauvegarde d'aires spécialement protégées.

Pour chaque autorisation accordée dont il est fait mention au point 6 ci-dessus, fournir les informations mentionnées aux paragraphes a) à i) du point 8 précédent. Utiliser une page distincte pour chaque autorisation.

9. Nombre de rejets effectués sur la base des articles 14 ("Exceptions"), et dates des rapports à l'Organisation aux termes de l'article 14, par. 3.

Consigner le nombre de rejets de déchets effectués aux termes de l'article 14 du Protocole, avec, dans chaque cas, les dates des rapports correspondants soumis à l'Organisation.

10. Nature et quantités totales de déchets concernées par le point 8 ci-dessus.

Indiquer la nature et les quantités totales de déchets en jeu pour les autorisations accordées dont il est fait mention au point 8 ci-dessus.

Rapport national sur l'application technique du Protocole «déchets dangereux»

1. Pays

Inscrire le nom du pays à propos duquel le rapport est soumis.

2. Période couverte par le rapport

Indiquer l'exercice biennal couvert par le rapport, par ex. du 1er janvier 2002 au 31 décembre 2003.

3. Organisation nationale chargée de l'établissement du rapport.

Indiquer la désignation et l'adresse de l'organisation nationale ayant établi le présent rapport, y compris les noms et qualités des personnes effectivement chargées de ce travail.

4. Organisations nationales ayant communiqué des données en vue de l'établissement du rapport

Énumérez les désignations et adresses des organisations autres que celle mentionnée au point 3 ci-dessus qui ont contribué au présent rapport en communiquant des informations et des données.

5. Assistance reçue du PAM/PNUE en vue de l'établissement du présent rapport

Fournir des détails sur toute assistance reçue du PAM/PNUE sous forme de fonds, conseils d'expert, etc., expressément en vue de l'établissement du présent rapport, avec notamment le nom du ou des experts, le montant et l'objet des fonds reçus, s'il y a lieu.

6. Informations concernant la production de déchets dangereux, y compris la quantité de déchets dangereux et autres déchets importés, leurs catégories, caractéristiques, origine et méthodes de leur élimination (article 8, par.2).

Consigner la quantité de déchets dangereux produits et importés au cours de la période considérée. Énumérez les catégories de ces déchets, les caractéristiques de chacun d'eux, leur origine et les méthodes utilisées pour les éliminer.

7. Informations concernant les mouvements transfrontières de déchets dangereux ou autres déchets contenant de tels déchets (article 6, article 8, par.2), et notamment:
- la quantité de déchets dangereux et autres déchets exportés, leurs catégories, caractéristiques, destination, pays de transit et méthode d'élimination, ainsi qu'il est mentionné dans la réponse à la notification;
 - la quantité de déchets dangereux et autres déchets importés, leurs catégories, caractéristiques, origine et méthodes de leur élimination;
 - les éliminations qui n'ont pas été faites comme prévu.

Consigner la quantité de déchets dangereux (ou autres déchets contenant ou incluant de tels déchets) exportés au cours de la période considérée. Spécifier les catégories et caractéristiques de ces déchets, leur destination (y compris les pays de transit), et les méthodes employées pour les éliminer. Consigner la quantité de déchets similaires importés au cours de la période considérée, avec les catégories et caractéristiques des déchets en question, leur origine, et les méthodes employées pour les éliminer. Exposer brièvement toutes les éliminations qui n'ont pas eu lieu comme prévu, en en donnant les raisons si elles sont connues.

8. Informations concernant les accidents survenus au cours de mouvements transfrontières et de l'élimination de déchets dangereux et autres déchets, et les mesures prises pour y faire face (article 8, par. 2).

Indiquer si des accidents se sont produits lors de mouvements transfrontières et de l'élimination de déchets dangereux au cours de la période considérée, et, dans l'affirmative, quelles mesures ont été prises pour y faire face et si elles ont été efficaces.

9. Informations sur les options d'élimination retenues dans la zone de la juridiction nationale (article 8.3).

Fournir tous renseignements disponibles sur les options d'élimination retenues dans la zone de juridiction nationale du pays faisant rapport.

**Formulaire du rapport national circonstanciel sur une pollution en mer (POLREP)
(conformément à la recommandation II A a) b) 4 approuvée par la Onzième réunion
ordinaire des Parties contractantes de 1999)**

SYSTÈME DE RAPPORTS SUR LA POLLUTION (POLREP)

1. Le système de rapports sur la pollution est à utiliser entre les Parties elles-mêmes au Protocole "situations critiques" de la Convention de Barcelone et entre ces mêmes Parties et le Centre régional pour échanger des informations quand il s'est produit ou que menace de se produire un événement de pollution de la mer.

2. Le POLREP se divise en trois parties :

1	Partiel ou POLWARN (chiffres 1-5)	POLLution WARNing	avise ou alerte en premier sur un accident de pollution
2	Part II ou POLINF (chiffres 40-60)	POLLution INFormation	donne d'autres détails et des rapports de situation
3	Part III ou POLFAC (chiffres 80-99)	POLLution FACilities	sert à demander une assistance auprès d'autres Parties et à définir les questions opérationnelles

3. Un résumé de la liste POLREP est donné ci-dessous.

Adresse	de....	à
PARTIE INTRODUCTIVE		Groupe date/heure Identification Numéro de série
	1	Date et heure
	2	Position
PARTIE I (POLWARN)	3	Accident
	4	Débit de déversement
	5	Réception
	40	Date et heure
	41	Position
	42	Caractéristiques de la pollution
	43	Origine et cause de la pollution
	44	Direction et vitesse du vent
	45	Courant ou marée
	46	État de la mer et visibilité
PARTIE II (POLINF)	47	Dérive de la pollution
	48	Prévisions
	49	Identité des observateurs et bateaux sur place
	50	Mesures prises
	51	Photographies ou échantillons
	52	Noms des autres États informés
	53-59	Espace libre
	60	Réception
	80	Date et heure
	81	Demande d'assistance
	82	Coût
	83	Arrangements préalables pour son octroi
PARTIE III (POLFAC)	84	Assistance : où et comment
	85	Autres États sollicités
	86	Changement du commandement
	87	Échange d'informations
	88-98	Espace libre
	99	Espace libre

EXPLICATION D'UN MESSAGE POLREP**PARTIE INTRODUCTIVE**

Contenu	Remarques
ADRESSE	<p>Chaque rapport devrait commencer avec l'indication du pays d'où les autorités nationales envoient le message et de l'adresse, par ex.:</p> <p>DE: ITA (indique le pays qui envoie le rapport) A: GRC (indique le pays auquel il est envoyé) ou REMPEC (indique que le message est envoyé au Centre régional)</p>
DTG (Day Time Group)	<p>Le jour du mois suivi de l'heure (heure et minutes de la rédaction du message. Toujours un groupe à 6 chiffres qui peut être suivi de l'indication du mois. L'heure indiquée est GMT, par ex. 992015Zjune (soit le 9 juin à 20h15 GMT) ou en heure locale 092115Ltjune</p>
IDENTIFICATION	<p>« POL... » indique que le rapport pourrait traiter de tous les aspects de la pollution (hydrocarbures ou autres substances nocives)</p> <p>«...REP indique qu'il s'agit d'un rapport sur un accident de pollution. Il peut contenir jusqu'à 3 parties :</p> <p>Partie I (POLWARN) est un avertissement initial (première information ou alerte) d'un accident ou de la présence de nappes de pétrole ou de substances nocives. Cette partie du rapport est numérotée de 1 à 5.</p> <p>Partie II (POLINF) est un rapport complémentaire détaillé de la partie I. Cette partie du rapport est numérotée de 40 à 60.</p> <p>Partie III (POLFAC) – est une demande d'assistance auprès d'autres Parties contractantes et sert à définir les questions opérationnelles liées à l'assistance. Cette partie du rapport est numérotée de 80 à 99.</p> <p>BARCELONA CONVENTION indique que le message est envoyé dans le cadre du Protocole "situations critiques" de la Convention de Barcelone.</p> <p>Les parties I, II et III peuvent être transmises ensemble en un seul rapport ou séparément. En outre, les chiffres de chaque partie peuvent être transmis séparément ou combinés avec les chiffres d'autres parties.</p> <p>Des chiffres non suivis de texte <u>ne doivent pas</u> apparaître dans le POLREP.</p> <p>Quand la partie I sert à annoncer une menace grave, le texte doit être précédé du mot «URGENT».</p>

Contenu**Remarques**

Tous les POLREP contenant les chiffres RÉCEPTION (ACKNOWLEDGE, 5, 60 ou 99) doivent donner lieu dès que possible à un accusé de réception de l'autorité nationale compétente du pays recevant le message.

Les POLREP doivent toujours se terminer par un télex de l'État faisant rapport précisant qu'il n'y a pas à attendre d'autres communications opérationnelles sur l'accident en question.

NUMÉRO DE SÉRIE

Chaque rapport doit pouvoir être identifié et l'organisme récepteur doit être en mesure de vérifier si tous les rapports sur l'accident en question ont bien été reçus. Cela est fait en recourant à un élément d'identification national :

Albanie	ALB	Liban	LBN
Algérie	DZA	Libye	LBY
Bosnie - Herzégovine	BIH	Malte	MLT
Chypre	CYP	Maroc	MAR
Croatie	CRT	Monaco	MCO
Égypte	EGY	Serbie-et-Monténégro	S&M
Espagne	ESP	Slovénie	SLO
France	FRA	Syrie	SYR
Grèce	GRC	Tunisie	TUN
Israël	ISR	Turquie	TUR
Italie	ITA	UE	EU
Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle		REMPEC	

L'élément d'identification national doit être suivi d'une barre et du nom du bateau ou de l'installation impliqués dans l'accident, puis d'une autre barre et du numéro du rapport concernant l'accident; par exemple:

ITA/POLLUX/1 indique que c'est le premier rapport d'Italie concernant l'accident du MT "POLLUX".

ITA/POLLUX/2, conformément au même système, Indique que c'est le 2e rapport sur le même accident.

Partie I (POLWARN)

Contenu	Remarques
1 DATE ET HEURE	Le jour du mois ainsi que l'heure du jour où l'accident a eu lieu, ou, si la cause de la pollution n'est pas connue, le moment de l'observation, doivent être énoncés par 6 chiffres. L'heure GMT devrait être donnée - par ex., 091900z (soit le 9 de tel mois à 19h GMT) - ou l'heure locale - par ex., 091900lt (soit le 9 de tel mois à 19h locale)
2 POSITION	Indique la position principale de l'accident en latitude et longitude (degrés et minutes) et peut, en plus, donner la portée et la distance à un emplacement connu du récepteur.
3 ACCIDENT	La nature de l'accident doit être indiquée ici: JAILLISSEMENT DE PÉTROLE, ÉCHOUAGE DE PÉTROLIER, COLLISION DE PÉTROLIER, NAPPE DE PÉTROLE, etc.
4 DÉBIT DE DÉVERSEMENT	La nature de la pollution, tel que PÉTROLE BRUT, CHLORE, DINITROL, PHÉNOL, etc., ainsi que la quantité totale en tonnes et/ou le débit, ainsi que le risque d'une poursuite du déversement. S'il n'y a pas pollution mais menace de pollution, les mots NOT YET (pas encore) suivis de la substance, par ex. NOT YET FUELOIL doivent être inscrits.
5 RÉCEPTION	Quand ce chiffre est utilisé, le télex doit donner lieu dès que possible à un accusé de réception de l'autorité nationale compétente.

Partie II (POLINF)

Contenu	Remarques
40 DATE ET HEURE	40 se rapporte à situation décrite de 41 à 60 si elle est différente du chiffre 1.
41 POSITION ET/OU AMPLEUR DE LA POLLUTION SUR/AU-DESSUS/DANS LA MER	Indique la position principale de la pollution en latitude et longitude (degrés et minutes) en précisant si possible la distance à un repère connu du récepteur si autre qu'indiqué en 2. Estimation de la quantité de pollution (par ex., nombre de tonnes de pétrole déversé si autre qu'en 4, ou nombre de conteneurs, fûts, etc., perdus. Indique la longueur et la largeur de la nappe en milles marins si pas précisé en 2.
42 CARACTÉRISTIQUES DE LA POLLUTION	Indique le type de pollution, par ex. le type d'hydrocarbures avec la viscosité et le point d'écoulement, des produits chimiques emballés ou en vrac, des eaux usées. Pour les produits chimiques, indique la désignation ou, si on le connaît, le code Nations Unies de chaque produit. Pour tous les produits, indiquer aussi l'aspect (liquide, solide flottant, hydrocarbures liquides, boues semi-liquides, plaques de goudron, hydrocarbures désagrégés, changement de couleur de la mer, vapeur visible. Toutes les inscriptions apposées sur les conteneurs, fûts, etc., devraient être indiquées.

Contenu	Remarques
43 ORIGINE ET CAUSES DE LA POLLUTION	Par exemple, indique si elle provient d'un navire, ou d'une autre activité. Si elle provient d'un navire, précise si c'est un déversement intentionnel ou accidentel. Dans ce dernier cas, fournit une brève description. Si possible, précise le type, la taille, l'indicatif d'appel, la nationalité et le port d'immatriculation du navire. Si le navire poursuit sa route, indique son orientation, sa vitesse et sa destination.
44 DIRECTION ET VITESSE DU VENT	Indique la direction et la vitesse du vent en degrés et en m/s. La direction indique toujours d'où souffle le vent
45 DIRECTION ET VITESSE DU COURANT ET/OU MARÉE	Indique la direction et la vitesse du courant (degrés et m/s). La direction indique toujours vers où se dirige le courant.
46 ÉTAT DE LA MER ET VISIBILITÉ	L'état de la mer est indiqué en hauteur des vagues en mètres, la visibilité en milles marins.
47 DÉRIVE DE LA POLLUTION	Indique la direction de la dérive et la vitesse de la pollution (en degrés et nœuds). En cas de pollution atmosphérique (nappe de gaz), la vitesse de dérive est indiquée en m/s.
48 PRÉVISION DES EFFETS DE LA POLLUTION ET DE LA ZONE AFFECTÉE	Par exemple, arrivée sur le rivage : estimation du moment. Résultats de modèles mathématiques.
49 IDENTITÉ DE L'OBSERVATEUR/AUTEUR DU RAPPORT IDENTITÉ DES NAVIRES SUR PLACE	Indique qui a signalé l'accident. Si c'est un navire, préciser le nom, port d'origine, pavillon et indicatif d'appel, notamment si le pollueur ne peut être identifié et si le déversement paraît s'être produit récemment.
50 MESURES PRISES	Toutes mesures prises pour faire face à la pollution.
51 PHOTOGRAPHIES OU ÉCHANTILLONS	Précise si des photos ou échantillons de la pollution ont été pris. Le numéro de télex de l'autorité ayant effectué l'échantillonnage devrait être communiqué.
52 NOMS D'AUTRES ÉTATS ET ORGANISATIONS INFORMÉS	ESPACE LIBRE POUR INSCRIRE TOUTES AUTRES INFORMATIONS UTILES (par ex., résultats de l'analyse des échantillons ou photographies, résultats des inspections, déclarations des membres de l'équipage du navire, etc.)
60 RÉCEPTION	Quand ce chiffre est utilisé, le télex devrait donner lieu à un accusé de réception dès que possible par l'autorité nationale compétente.

Partie III (POLFAC)

Contenu	Remarques
80 DATE ET HEURE	Le chiffre 80 est en rapport avec la situation décrite ci-dessous, si elle est différente des chiffres 1 et ou 40.
81 DEMANDE D'ASSISTANCE	Type et quantité de l'assistance requise sous forme de : - matériel spécifié - matériel spécifié avec personnel qualifié - équipes complètes d'intervention - personnel très spécialisé avec indication du pays sollicité.
82 COÛT	Demande d'informations concernant le coût pour le pays demandeur de l'assistance octroyée.
83 ARRANGEMENTS PRÉALABLES POUR L'OCTROI DE L'ASSISTANCE	Informations concernant le dédouanement, l'accès aux eaux territoriales, etc. dans le pays demandeur.
84 À QUI L'ASSISTANCE DOIT-ELLE ÊTRE DONNÉE	Informations concernant l'octroi de l'assistance, par ex., rendez-vous en mer avec informations sur les modalités de fréquence à utiliser, indicatif d'appel et nom du responsable des opérations du pays demandeur, ou autorités basées à terre avec numéros de téléphone, télex et fax et personnes à contacter.
85 NOMS DES AUTRES ÉTATS ET ORGANISATIONS	À remplir seulement si non indiqué en 81, par ex., si une assistance supplémentaire est requise d'autres États.
86 CHANGEMENT DE COMMANDEMENT DES OPÉRATIONS	Quand une partie importante de la pollution ou une grave menace de pollution se déplace ou s'est déplacée dans la zone d'une autre Partie contractante, le pays qui a assumé le commandement des opérations peut demander à cet autre pays d'assumer la conduite des opérations.
87 ÉCHANGE D'INFORMATIONS	Quand un accord mutuel a été conclu entre deux Parties sur un changement de direction des opérations, le pays qui transfère cette direction doit fournir un rapport avec toutes les informations utiles pour la conduite des opérations par le pays qui prend la relève.
88-98	ESPACE LIBRE POUR INSCRIRE TOUTES AUTRES CONDITIONS OU INSTRUCTIONS
99 RÉCEPTION	Quand ce chiffre est utilisé, le télex doit donner lieu dès que possible à un accusé de réception par l'autorité nationale compétente.